ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°19 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu la délibération n°1/2020 du 17 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commissions de contrôle de révision des listes électorales ;

Considérant que la Commission de contrôle de révision des listes électorales a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire ;
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Considérant que la Commission de contrôle de révision des listes électorales est nommée après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal ;

Considérant que si aucun texte ne prévoit la forme de la désignation des membres de la Commission, cette dernière pourra prendre la forme d'une délibération du Conseil municipal ou d'un courrier ;

Considérant que la Commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Considérant que la composition de la Commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la Commune ;

Considérant que s'agissant de la Commune d'Itteville, la Commission de contrôle est composée de CINQ conseillers municipaux répartis comme suit :

- TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire ;
- DEUX conseillers municipaux à la 2nde liste.

Considérant que ne doivent pas figurer parmi les conseillers municipaux figurant dans la composition de la Commission de contrôle : le Maire, l'adjoint au Maire titulaire d'une délégation ou encore le conseiller municipal titulaire d'une délégation ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE la délibération n°1/2020 du 17 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission de contrôle de révision des listes électorales ;

DESIGNE les membres de la Commission de contrôle de révision des listes électorales :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Membres de la liste majoritaire	**Gérard LAMBERT**	
	Daniel MALLET	
	Annie SAUZET	

	Membres titulaires	Membres suppléants
Membre de la 2nde liste	**Alexandre SPADA**	
	Daphné RACT-MADOUX	

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture le 1/09/2020
Publication et notification le 1/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°20 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES PAR LA COMMUNE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DONT LE TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 constatant l'élection du Maire et de ses SEPT adjoints ;

Vu la délibération n°05/2020 du 17 juillet 2020 portant fixation des indemnités des élus ;

Vu la lettre d'observation de la Préfecture de l'Essonne du 04 août 2020 sollicitant le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux SEPT adjoints ;

Considérant que les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction ; ce conformément aux dispositions de l'article L.2123-23 CGCT ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Article L.2123-20-1 CGCT : *« I - Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L. 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L. 2123-22, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement.*

II. Sauf décision contraire des membres de la délégation spéciale, les présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour le maire et les adjoints. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Considérant que par courrier du 04 août dernier, les services préfectoraux sont venus rappelés ces dispositions ;

Considérant qu'il importe par conséquent de soumettre aux membres de l'Assemblée délibérante une nouvelle délibération intégrant le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Considérant qu'il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il importe impérativement de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ces éléments en ce conformément aux prescriptions édictées par les services préfectoraux ;

Considérant que le tableau des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal est arrêté comme suit :

Nom	Titre	Indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute en €
M. François PAROLINI	Maire	55%	2 139,17€
Mme Laetitia COLONNA	Adjoint au Maire	22%	855,67€
M. Yoann MARFA-ANGLADA	Adjoint au Maire	22%	855,67€
Mme Françoise GUILLARD	Adjoint au Maire	22%	855,67€
M. Pascal HURTLIN	Adjoint au Maire	22%	855,67€
Mme Nathalie DRUON	Adjoint au Maire	22%	855,67€
M. Philippe BECHE	Adjoint au Maire	22%	855,67€
Mme Virginie BOULLE	Adjoint au Maire	22%	855,67€

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées ;

Considérant qu'afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du Ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice de la fonction publique » ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE la délibération n°05/2020 du 17 juillet 2020 portant fixation des indemnités des élus ;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ADOPTE le tableau des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal comme suit :

Nom	Titre	Indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute en €
M. François PAROLINI	Maire	55%	2 139,17€
Mme Laetitia COLONNA	Adjoint au Maire	22%	855,67€
M. Yoann MARFA-ANGLADA	Adjoint au Maire	22%	855,67€
Mme Françoise GUILLARD	Adjoint au Maire	22%	855,67€
M. Pascal HURTLIN	Adjoint au Maire	22%	855,67€
Mme Nathalie DRUON	Adjoint au Maire	22%	855,67€
M. Philippe BECHE	Adjoint au Maire	22%	855,67€
Mme Virginie BOULLE	Adjoint au Maire	22%	855,67€

DECIDE que les indemnités seront versées à compter du 1er août 2020 au regard de la délibération n°5/2020 du 17 juillet 2020 portant fixation des indemnités des élus ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

INDIQUE que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	5
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fiche rendu exécutoire après dépôt en sous-Préfecture le 01/09/2020
Publication et notification le 01/09/2020

MAIRIE DE VILLE-LE-MARCLE (ESSONNE)

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°21 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commune d'Itteville annexé ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, *« le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans le six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (…) »* (article L.2121-8 CGCT) ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux ; dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que les dispositions législatives imposent au Conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales et les modalités de droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal au ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale dans les supports utilisés par la Commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal ;

Considérant que l'adoption du présent règlement intérieur induit l'abrogation du précédent règlement intérieur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil municipal en annexe du présent dossier ;

Considérant les éléments susvisés, il est par conséquent proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE le précédent règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

ADOPTE le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

DIT que le règlement intérieur sera notifié à l'ensemble des Conseillers municipaux et sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville ; dès rendu exécutoire de la présente délibération ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	5
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 1/09/2020
Publication et notification le 1/09/2020

MAIRIE D'ITTEVILLE (ESSONNE)

François PAROLINI

Maire

PROJET

COMMUNE D'ITTEVILLE

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, *« le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (…) » (article L.2121-8 CGCT).*

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux ; dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions législatives imposent néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales et les modalités de droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale dans les supports utilisés par la Commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal.

CHAPITRE I – Réunions du Conseil municipal

Article 1 – Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (art L.2121-7 CGCT).

Le Maire peut réunir le Conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Conseil municipal se réunit et délibère à l'Hôtel de Ville. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu sur le territoire de la Commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Article 2 – Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à l'Hôtel de Ville. L'envoi des convocations aux membres du Conseil municipal peut être effectué autrement que par courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix cinq jours francs au moins avant la tenue de l'Assemblée délibérante.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal sur demande écrite adressée cinq jours francs avant la tenue du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance aux membres du Conseil municipal qui se prononcent sur l'urgence et peuvent décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En début de mandat, chaque conseiller municipal fera connaitre par écrit son choix de recevoir les convocations par courriel ou sur support papier à l'adresse de son choix (avec accusé réception). Ce choix restera valable tant qu'il ne sera pas dénoncé par écrit.

Une tablette tactile est mise à disposition de chaque conseiller municipal qui le souhaite lui permettant la réception et la consultation des convocations et des dossiers des séances. En contrepartie, le conseiller municipal s'engage par la signature d'une charte de dématérialisation et de prêt de matériel à ne plus recevoir de documents sous format papier. La tablette est restituée en fin de mandat.

Article 3 – Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté sur à la connaissance du public par tout moyen.

L'ordre du jour mentionne les questions sur lesquelles les membres du Conseil municipal seront appelés à délibérer. En cas d'urgence, le Maire peut y ajouter des questions nouvelles comme il peut retirer certaines inscrites à l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises aux commissions compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil municipal, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 – Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération (art L.2121-13 CGCT).

Durant les cinq jours francs précédant la tenue de l'Assemblée délibérante, les membres du Conseil municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil municipal dans les services compétents cinq jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de la délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil municipal.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'Administration devra se faire sous couvert du Maire sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 CGCT.

Article 5 – Questions orales

Les membres du Conseil municipal peuvent exposer en séance du Conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 72 heures au moins avant la tenue du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé réception.

Lors de la séance du Conseil municipal, la Maire ou l'Adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal ultérieure.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie ne pourra excéder trente minutes au total ; sans que cela puisse apporter une limitation aux droits des conseillers municipaux.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la Commune et de ses services.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Article 6 – Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'Administration de la Commune devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'Administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le Conseil municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

CHAPITRE II – Commissions et Comités consultatifs

Article 7 – Commissions municipales

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, huit jours avant la tenue du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris, les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Finances	5 membres
Travaux, Urbanisme et Transport	5 membres
Environnement et Développement durable	5 membres
Education, Enfance et Jeunesse	5 membres
Culture, Sports et Associations	5 membres
Numérique	5 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire, chaque conseiller municipal ne peut être membre de plus de deux commissions (à l'exclusion du Maire).

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret ; sauf si le Conseil municipal décide à la majorité d'y renoncer.

Lors de la 1ère réunion, les membres de la Commission procèdent à la désignation du Vice-Président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

La Commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la Commission trois jours avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil municipal doit être préalablement étudiée par une Commission.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Les Commissions élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Les Commissions se tiennent sans règle de quorum.

Article 8 – Comités consultatifs

Le Conseil municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ; notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des Comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Chaque Comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné par ses membres, pourra être composé d'élus et de personnalités extérieures à l'Assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du Comité.

Les avis émis par les Comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Article 9 – Commission consultative des services publics locaux

La Commission consultative des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire.

Elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 10 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant et par cinq membres du Conseil élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 CGCT.

Article 11 – Conseils de quartier ou Conseil citoyen

Chaque quartier de la Commune est doté d'un conseil de quartier dont le Conseil municipal fixe le périmètre, la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les Conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la Ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier.

Les Conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

CHAPITRE III – Tenue des séances du Conseil municipal

Article 12 – Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 – Quorum

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une 1ère convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à 12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14 – Mandats

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaitre au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 – Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire peut adjoindre à ce secrétaire de séance des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil municipal qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un membre du Conseil municipal, assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 16 – Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'Administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 17 – Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que Maire tient de l'article L.2121-16 CGCT, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 18 – Séance à huit clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 – Police de l'Assemblée

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (notamment propos injurieux ou diffamatoires), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV – Débats et votes des délibérations

Article 20 – Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum ; proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus. Le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Maire demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 CGCT.

Le Maire aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui le demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 – Débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu courant du mois de novembre de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les masses des recettes et dépenses d'investissement.

Le rapport est transmis ainsi que les documents budgétaires prévus par la loi et les règlements en vigueur aux conseillers municipaux cinq jours francs avant la tenue de la séance par voie dématérialisée.

Article 23 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de la séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant de six membres du Conseil municipal.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 24 – Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 25 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut voter selon TROIS modes de scrutin :

- Le scrutin ordinaire à main levée ;
- Le scrutin public a lieu à la demande du tiers présents ;
- Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Article 26 – Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V – Comptes rendus des débats et des décisions

Article 27 – Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 28 – Comptes rendus

Le compte-rendu de la séance de la séance est affiché dans la huitaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VI – Dispositions diverses

Article 29 – Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Les modalités de cette mise à disposition seront conformes au décret d'application des dispositions de l'article L.2121-27 CGCT.

Article 30 – Bulletin d'information générale

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité est fixée par le Conseil municipal par délibération.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.

Article 31 – Groupes politiques

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller municipal peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins quatre conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins cinq membres ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information.

Article 32 – Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'ajoint par le Conseil municipal redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 33 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de la moitié des membres en exercice de l'Assemblée communale. Dans ce cas, le Conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 34 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté en séance du Conseil municipal du 28 août 2020.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et/ou dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°22 – CONDITIONS D'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant que le droit à l'information des conseillers municipaux est un élément essentiel et fondateur de notre démocratie ;

Considérant qu'à cet égard, il sera accordé systématiquement au sein de chaque Commission de la Ville un siège aux élus de l'opposition ;

Considérant que ces derniers doivent pouvoir participer à la conception des politiques publiques en étroit lien avec leurs collègues ;

Considérant qu'en effet, il est essentiel que tous les conseillers municipaux puissent participer aux travaux de l'Assemblée délibérante notamment par :

- une information détaillée et exhaustive des affaires soumises en séance du Conseil municipal ;
- un droit de temps de parole accordé à tout conseiller municipal ; sans pour autant que cela puisse nuire au débat ;
- un droit de transmissions de questions orales préalablement à la tenue de la séance du Conseil municipal ;
- un droit de proposition d'amendements des délibérations soumises au Conseil municipal ;
-

- un droit d'enregistrement et de diffusion des séances de l'Assemblée délibérante dès que l'exercice de ce droit ne nuit pas au bon déroulement de la séance du Conseil municipal (sauf pour les séances tenues à huit clos).

Considérant que pour l'exercice de leur mandat, les conseillers municipaux se verront attribuer des équipements tels que des tablettes tactiles ;

Considérant que les conseillers municipaux pourront se voir attribuer un local en raison de la nécessité de rendre cette faculté avec l'exécution des services publics ;

Considérant que les conseillers municipaux disposent en outre d'un droit de communiquer au travers notamment le bulletin d'information générale ;

Considérant qu'un espace d'un quart de page sera réservé aux groupes d'élus dans la rubrique « Tribune politique » qui sera créée dans le Bulletin municipal ; désormais dénommé ITTEVILLE MAG ainsi que sur le site Internet de la Ville ;

Considérant qu'il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les conditions d'expression des conseillers municipaux sont retranscris dans le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ces éléments ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des conditions d'expression des conseillers municipaux ;

APPROUVE le changement de dénomination du Bulletin municipal : ITTEVILLE MAG ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	5
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépot en Sous Préfecture le 1/09/2020
Publication et Notification du 1/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°23 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant qu'il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 CGCT, le Conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises :

> Article L.2122-22 CGCT : *« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*
> *Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*
> *Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Considérant les dispositions de l'article L.2121-8 CGCT

> Article L.2121-8 CGCT : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (...) ».*

Considérant que par délibération n °21/2020 du 28 août 2020, notre Assemblée délibérante a approuvé le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant qu'il est précisé aux membres du Conseil municipal que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus et que le Maire en est le Président de droit ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé d'élire les CINQ membres au sein de chacune des Commissions permanentes susvisées ainsi que leurs suppléants en cas d'empêchement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les membres appelés à siéger au sein de la :

- Commission Finances :

Titulaires	Suppléants
Yoann MARFA-ANGLADA	Jean-François CROUZY
Nadège DELPLANQUE	Gérard LAMBERT
René COSQUER	Philippe BECHE
Françoise GUILLARD	Gérard DESFORGES
Pascal VALENTIN	Daphné RACT-MADOUX

- Commission Travaux, Urbanisme et Transport :

Titulaires	Suppléants
Pascal HURTLIN	Daniel MALLET
Roland SAUZET	Annie GUILLAUME
Dominique PREVOTEAU	Nadège DELPLANQUE
Daniel BLANCHARD	René COSQUER
Alexandre SPADA	Daphné RACT-MADOUX

- Commission Environnement, Développement durable et Economie circulaire :

Titulaires	Suppléants
Annie GUILLAUME	Virginie BOULE
Gérard DESFORGES	Pascal HURTLIN
Brigitte ROCH	Laetitia COLONNA
Gérard LAMBERT	Daniel BLANCHARD
Daphné RACT-MADOUX	Hervé LARRIVE

- Commission Education, Enfance et Jeunesse :

Titulaires	Suppléants
Nathalie BUROND-DRUON	Emilie POISAT
Agnès BERTON-MORO	Philippe BECHE
Jean-François CROUZY	Justine VESTON

Isabelle MORE	Marie RAMAHEFASOLO
Christèle DEVERGNE	Pascal VALENTIN

- Commission Culture, Sport et Associations :

Titulaires	Suppléants
Philippe BECHE	Nathalie BUROND-DRUON
Gérard DESFORGES	Brigitte ROCH
Justine VESTON	Françoise GUILLARD
Marie RAMAHEFASOLO	Agnès BERTON-MORO
Hervé LARRIVE	Christèle DEVERGNE

- Commission Numérique :

Titulaires	Suppléants
Virginie BOULE	Roland SAUZET
Laetitia COLONNA	Yoann MARFA-ANGLADA
Daniel MALLET	Isabelle MORE
Emilie POISAT	Dominique PREVOTEAU
Daphné RACT-MADOUX	Hervé LARRIVE

PRECISE qu'en cas d'absence à cette commission, tout membre pourra être remplacé par un suppléant de son groupe d'élus susvisé.

STIPULE que le Maire désigne par arrêté le membre des commissions permanentes susvisées qui préside chacune des commissions.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 1/09/2020
Publication et notification du 1/09/2020

MAIRIE DE VILLEMOISSON (ESSONNE)

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°24 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2143-3 ;

Vu le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vise à garantir les conditions de la participation effective des personnes handicapées à la vie sociale, au travers notamment un objectif d'accessibilité généralisée à l'école, l'emploi, les transports, le logement, le cadre bâti et les espaces publics ;

> Article L.2143-3 CGCT : *« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville (…).*

Considérant que lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 5 000 habitants ou plus, la création d'une commission intercommunale est obligatoire ;

Considérant que la Commune d'Itteville doit par conséquent mettre en place une instance de ce type pour les domaines qui relèvent de sa compétence et qui sont concernées par les dispositions législatives ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres ;

Considérant que la commission est notamment composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

Considérant que son rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que la commission dresse un rapport annuel, présenté en Conseil municipal, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se réunira annuellement ;

Considérant que pour émettre ses propositions, elle se basera sur le diagnostic établi en amont par les services techniques. ;

Considérant que la commission ne détient qu'un rôle consultatif ;

Considérant que son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé aux membres du Conseil municipal d'instituer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, d'en fixer sa composition et d'élire ses membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CREE une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

FIXE comme suit sa composition :

- CINQ élus (le Maire ou son représentant et QUATRE élus) ;
- DEUX représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées ; la sélection s'effectuant en donnant priorité aux associations d'handicapés dans le respect d'une représentativité des handicaps et aux associations représentatives sur le territoire communale.

LANCE, par voie d'affichage et réseaux sociaux, un appel à candidature aux associations locales dans le respect d'une représentativité des handicaps et aux associations représentatives sur le territoire communale ;

SOLLICITE, par courrier, la candidature des associations représentant les personnes handicapées ;

DIT que les deux représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées seront désignés par voie d'arrêté du Maire après appel à candidature ;

ELIT les élus suivants pour siéger à la commission :

- François PAROLINI - Maire
- Françoise GUILLARD
- Jean-François CROUZY
- Daniel BLANCHARD
- Daphné RACT-MADOUX

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture le 01/09/2020
Publication et notification du 1/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°25 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DES PERMIS DE CONSTRUIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2 ;

Vu le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

> Article L.2143-2 CGCT : « *Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.*
> *Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*
> *Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.*
> *Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».*

Considérant que les autorisations d'occupation des sols présentant un intérêt certain, il est proposé de mettre en place un comité consultatif des permis de construire qui aura pour mission d'analyser les autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les membres dudit comité émettront un avis sur les autorisations d'urbanisme ;

Considérant le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant qu'il est proposé, par conséquent, aux membres de l'Assemblée délibérante d'élire les élus appelés à siéger en son sein.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à CINQ les membres titulaires du Comité consultatif des permis de construire ;

DESIGNE les membres appelés à siéger au sein du comité consultatif des permis de construire :

- Pascal HURTLIN
- Roland SAUZET
- Dominique PREVOTEAU
- Alexandre SPADA

PRECISE qu'en cas d'absence à cette commission, tout membre pourra être remplacé par un suppléant de son groupe d'élus susvisé.

STIPULE que le Maire désigne par arrêté le membre du Conseil municipal qui préside le comité consultatif des permis de construire.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 1/09/2020
Publication et notification le 1/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°26 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article D.411-1 ;

Considérant que dans chaque école de la Commune est institué un Conseil d'école ;

Considérant que l'article D.411-1 du Code de l'Education prévoit que chaque Conseil des écoles est composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-33 CGCT :

> *« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Considérant qu'il est proposé par conséquent de procéder à ces désignations pour chacune des écoles de la Commune ; étant précisé que cette dernière compte sur son territoire CINQ écoles maternelles et élémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école de la Commune :

Ecoles maternelles	
Elsa TRIOLET	Agnès BERTON-MORO
Pablo PICASSO	Agnès BERTON-MORO

Ecoles élémentaires	
Jacques PREVERT	Agnès BERTON-MORO
Jean JAURES	Agnès BERTON-MORO
Paul BERT	Agnès BERTON-MORO

DIT que les représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'école de la Commune rendront compte des affaires en Commission Education, Jeunesse, Culture et Sport.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	-
Abstention	5

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification le 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°27 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son L2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R.421-14 et R.421-16 ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.421-14 du Code de l'Education, le Conseil d'administration des Collèges et des Lycées comprend notamment un représentant de la Commune siège de l'établissement ;

Considérant que la Commune accueille sur son territoire un unique collège ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Robert DOISNEAU :

Collège Robert DOISNEAU	Nathalie BUROND-DRUON

PRECISE que le représentant susvisé siègera aussi à la Commission permanente du Collège ;

DIT que le représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'administration rendra compte des affaires en Commission Education, Jeunesse, Culture et Sport.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	-
Abstention	5

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification le 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°28 – INSTITUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL EN SON SEIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article R.212-26 ;

Vu le projet des statuts de la Caisse des Ecoles d'Itteville ci-annexé ;

Considérant que la Caisse des écoles est un établissement public local aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire ;

Considérant que la Caisse des écoles peut gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires ou les classes de découvertes. Elle peut être habilitée à organiser le transport des élèves des hameaux éloignés ;

Considérant qu'à l'origine la Caisse des écoles était destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille ;

Considérant que depuis la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la Caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1er et du 2nd degré. Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative ;

Considérant que la Caisse des écoles peut faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (public ou privé).

> Article L.212-10 Code de l'Education : « Une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et des seconds degrés. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative. Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal. Le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, des dons et des legs. Plusieurs communes peuvent se réunir pour la formation et l'entretien de cette caisse ».

Considérant qu'une subvention de fonctionnement annuelle sera allouée à la Caisse des Ecoles dès le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INSTITUE la Caisse des Ecoles d'Itteville ;

APPROUVE les statuts de la Caisse des Ecoles d'Itteville ;

DESIGNE, au sein de l'Assemblée délibérante, en tant que membres du Comité de la Caisse des Ecoles :

- Nathalie BUROND-DRUON
- Agnès BERTON-MORO
- Christèle DEVERGNE

PRECISE que le Maire est Président de droit de la Caisse des Ecoles ;

DIT qu'une subvention sera allouée au titre du budget 2021 ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	27
Contre	-
Abstention	1

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture le 1/09/2020

Publication et Notification du 01/09/2020

MAIRIE D'ITTEVILLE (ESSONNE)

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°29 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant les dispositions de l'article L.1413-1 CGCT :

> *« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ».*

Considérant que l'institution d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la Commune d'Itteville ne revêt d'aucun caractère obligatoire ;

Considérant que pour autant, en termes de transparence de la gestion de la Commune, il importe que la Commune d'Itteville puisse disposer d'une telle Commission conformément au règlement intérieur des instances adopté par délibération n°21/2020 du 28 août 2020 ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux peut émettre des avis ou propositions sur le fonctionnement des services publics locaux confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie et dotés de l'autonomie financière ;

Considérant que cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à CINQ le nombre de représentants du Conseil municipal et à UN le nombre de représentants d'associations locales.

DESIGNE à cet effet les membres ci-après appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Représentants du Conseil municipal	Yoann MARFA-ANGLADA
	Roland SAUZET
	Laetitia COLONNA
	Pascal HURTLIN
	Pascal VALENTIN

Représentant d'associations locales	Jean PEYRAMORE – Association Zone Fragile d'Itteville (AZFI)

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020

Publication et Notification du 01/09/2020

MAIRIE D'ITTEVILLE (ESSONNE)

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
04 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M.PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M.MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M.BECHE, Mme GUILLAUME, M.SAUZET-CHENOUX, Mme BOULLE, M.BLANCHARD, Mme VESTON, M DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M.MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, M. PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M.VALENTIN, Mme DEVERGNE, M.LARRIVE.

Excusés représentés :

M.LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULLE.

N°30– **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

Vu le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant que la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres est une obligation imposée par l'article L.1414-2 CGCT ;

> Article L.1412-2 CGCT : *« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».*

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, qui est présidée de droit par le Maire ou par son représentant, comprend CINQ membres titulaires et CINQ membres suppléants, élus sur une même

liste par le Conseil municipal en son sein, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est précisé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2121-21 CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission permanente d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Yoann MARFA-ANGLADA
	Nadège DEPLANQUE
	Françoise GUILLARD
	Jean François CROUZY
	Hervé LARRIVE

Membres suppléants	Philippe BECHE
	René COSQUER
	Gérard DESFORGES
	Daniel MALLET
	Alexandre SPADA

PRECISE que le Maire désigne par arrêté le membre du Conseil municipal qui préside la Commission d'Appel d'Offres.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avoi fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 01/09/2020

Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°31 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

Vu le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant que les marchés à procédure adaptée constituent une large majorité des marchés publics conclus par le Commune d'Itteville ;

Considérant que le principe est qu'en procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur est libre de définir les modalités de publicité et de mise en concurrence les plus proportionnées à l'objet, au montant et aux circonstances de l'achat ;

Considérant que la souplesse procédurale se trouve toutefois limitée par trois grands principes, sous le contrôle du juge administratif : la transparence, la liberté d'accès et l'égalité de traitement des candidats ;

Considérant que pour garantir toute transparence dans les procédures d'achats de la Commune d'Itteville, une commission permanente des marchés à procédure adaptée est instituée ;

Considérant que cette Commission sera chargée de rendre un avis consultatif sur l'attribution des marchés à procédure adaptée dont le montant excède 40 000€ HT ;

Considérant que les règles de fonctionnement relatives au quorum et au délai minimum de convocation ne s'appliqueront pas pour la Commission permanente des marchés à procédure adaptée ;

Considérant qu'il sera soumis au cours de la prochaine séance du Conseil municipal un règlement de la Commande publique afin de garantir le respect des grands principes : transparence, liberté d'accès et égalité de traitement des candidats. Un rapport annuel des procédures d'achats sera soumis également à l'Assemblée délibérante ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à CINQ les membres titulaires et à CINQ les membres suppléants de la Commission permanente des marchés à procédure adaptée ;

DESIGNE à cet effet les membres titulaires et suppléants de la Commission permanente des marchés procédure adaptée :

Membres titulaires	Yoann MARFA-ANGLADA
	Nadège DELPLANQUE
	Françoise GUILLARD
	Jean-François CROUZY
	Alexandre SPADA

Membres suppléants	Philippe BECHE
	René COSQUER
	Gérard DESFORGES
	Daniel MALLET
	Daphné RACT-MADOUX

DIT que la Commission sera chargée de rendre un avis consultatif sur l'attribution des marchés à procédure adaptée dont le montant excède 40 000€ HT ;

AJOUTE que les règles de fonctionnement relatives au quorum et au délai minimum de convocation ne s'appliquent pas pour la Commission permanente des marchés à procédure adaptée ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE

0 4 SEP. 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M.PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M.MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M.BECHE, Mme GUILLAUME, M.SAUZET-CHENOUX, Mme BOULLE, M.BLANCHARD, Mme VESTON, M DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M.MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, M. PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M.VALENTIN, Mme DEVERGNE, M.LARRIVE.

Excusés représentés :

M.LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULLE.

N°32-FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ET ELECTION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour objet notamment d'animer une action générale de prévention et de développement social ainsi que d'instruire les demandes d'aide sociale.

> Article L.123-4 CASF : *« Toutes les communes de 1 500 habitants et plus doivent disposer d'un CCAS (…) ».*

Considérant que le Conseil Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'administration devant comprendre en nombre égal, au maximum HUIT membres élus en son sein par le Conseil

municipal et HUIT membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au 4eme alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : *« personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune » ;*

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Il n'est pas fixé de nombre minimum ;

Considérant que toutefois, l'alinéa 7 de l'article L123-6 CASF prévoyant que QUATRE catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'administration, ce nombre ne peut donc pas être inférieur à QUATRE membres nommés et QUATRE membres élus ; soit HUIT membres en plus du Président ;

Considérant que le Conseil Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire ;

Considérant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en son absence ;

Considérant que l'élection des membres élus par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement ;

Considérant que s'agissant de la désignation des personnes non membres du Conseil municipal une information portant sur le renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration d'Itteville a été faite en date du 12 août dernier par voie d'affichage ;

Considérant que cette information préalable a permis de recueillir les candidatures suivantes parmi les personnes non-membres du Conseil municipal :

Prénom, Nom	Association
Bénédicte CHARPENTIER	La caravane du partage
Régine QUAINO	Le secours catholique
Sylvia LE TOUZE	Le resto du cœur
Pierre VITRANT	Le Secours populaire

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer à HUIT le nombre d'administrateurs devant siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

DESIGNE, à cet effet, en tant que membres du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du CCAS :

- Françoise GUILLARD
- Annie GUILLAUME
- Isabelle MORE
- Christèle DEVERGNE

DIT qu'une information a été réalisée en date du 12 août dernier en vue d'informer du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS ;

ARRETE la liste des personnes non-membres du Conseil municipal comme suit :

Prénom, Nom	Association
Bénédicte CHARPENTIER	La caravane du partage
Régine QUAINO	Le secours catholique
Sylvia LE TOUZE	Le resto du cœur
Pierre VITRANT	Le Secours populaire

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avoi fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 01/09/2020

Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°33 – INSTITUTION DES CONSEILS DE QUARTIER ET DETERMINATION DE LEUR COMPOSITION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Commune d'Itteville ;

Considérant que la Commune d'Itteville compte historiquement SIX quartiers : Le Bourg, le Domaine de l'Epine, les quartiers des Horizons et de la Garenne, La Butte, Aubin et Les Murs ;

Considérant qu'il importe développé des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la Collectivité ;

Considérant qu'il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent ;

Considérant que pour ce faire, il est proposé d'instaurer SIX conseils de quartier sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la mise en place des Conseils de quartier doit notamment :

- favoriser la participation des Ittevillois non impliqués dans des associations ou des groupes organisés tout en intégrant l'expérience de représentants des associations et d'acteurs socioprofessionnels intervenant dans le quartier ;
- différencier le pouvoir consultatif exercé par les Conseils de quartier du pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales ;
-

- favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la Collectivité et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques.

Considérant que le rôle et les compétences des Conseils de quartiers sont sur saisine de la Commune d'Itteville de produire un avis consultatif sur :

- des projets qui impactent spécifiquement la vie du quartier ;
- des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier y compris des projets de compétence communautaire ou ceux instruits par d'autres Collectivités ou l'Etat.

Considérant que les Conseils de quartier sont aussi des lieux de proposition notamment lors de la procédure d'élaboration du budget de la Commune d'Itteville. ;

Considérant que les Conseils de quartier seront placés sous la présidence du Maire ou de son représentant ;

Considérant que le secrétariat, le suivi et le soutien logistique et organisationnel des Conseils de quartier seront assurés par les services de la Ville ;

Considérant qu'unne évaluation de la mise en place des Conseils de quartier sera réalisée dans les SIX mois de la mise en place qui pourra conduire à une modification ou un aménagement du dispositif ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INSTITUE SIX conseils de quartier sur le territoire d'Itteville ;

DENOMME les conseils de quartier comme suit :

- Quartier du Bourg ;
- Quartier du Domaine de l'Epine ;
- Quartier des Horizons et de la Garenne ;
- Quartier La Butte ;
- Quartier d'Aubin ;
- Quartier Les Murs.

DIT que chaque Conseil de quartiers comprendra le Maire ou son représentant et au moins CINQ (05) résidants du quartier après appel à candidature ;

PRECISE que les modalités de fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur établi en concertation avec les membres des Conseils de quartier ;

INDIQUE que les Conseils de quartier sont ouverts à tous les administrés de la Commune ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture le 01/09/2020.
Publication et Notification du 03/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°34 – DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT LOCAL, AUX ORIENTATIONS DONNEES A LA FORMATION ET AUX CREDITS OUVERTS A CE TITRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-12 et R.2123-12 ;

Considérant les dispositions des articles L.2123-12 et R.2123-12 à 22 CGCT reconnaissent à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective ;

> Article L.2123-12 CGCT : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Considérant qu'une délibération doit, dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal, définir l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal ;

Considérant que cette délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à cet effet. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la Ville doit être annexé au Compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant qu'à ce titre, il est rappelé que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours et pour la durée du mandat ; et ce quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agrée par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans la limite des 18 jours précités et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEFINIT les thèmes privilégiés suivant pour la formation des élus : l'urbanisme, le développement durable, les finances et plus particulièrement le budget, les marchés publics, les affaires sociales, le statut de l'élu local.

FIXE à 2 500€ le montant annuel maximum des crédits affectés à la formation des élus.

PRECISE que sont pris en charge à ce titre les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de pertes de revenus dans la limite de 18 jours sur la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Ville.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°35 – DETERMINATION DES AVANTAGES EN NATURE ACCORDES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2123-18-1, le Conseil municipal peut accorder des avantages en nature à ses membres. Ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération en fixant les modalités d'usage ;

> Article L.2123-18-1 CGCT : *« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».*

Considérant qu'un avantage en nature désigne la fourniture par la Ville à un élu, d'un bien ou d'un service, de manière gracieuse ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L.2121-13-1 CGCT, la Commune de mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences.

> Article L.2121-13-1 CGCT : *« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (…)».*

Considérant que dans ce cadre, il est proposé d'accorder à l'ensemble des élus du Conseil municipal les avantages suivants :

- une tablette permettant de répondre aux enjeux du numérique et à la réduction du recours à l'usage du papier.
- un vélo pour favoriser le développement des circulations douces dans le cadre des déplacements des élus sur le territoire.

Considérant que chaque élu sera sollicité afin d'indiquer son choix et permettre l'établissement d'un tableau détaillant les avantages octroyés de manière nominative ;

Considérant que ces équipements devront être restitués en fin de mandat des élus sous peine de se voir refacturer la valeur du bien ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE à l'ensemble des élus du Conseil municipal les avantages suivants :

- une tablette permettant de répondre aux enjeux du numérique et à la réduction du recours à l'usage du papier.
- un vélo pour favoriser le développement des circulations douces dans le cadre des déplacements des élus sur le territoire.

PRECISE que le détail des avantages par élu sera retracé dans un tableau détaillant les avantages octroyés de manière nominative et transmis en Préfecture et au Trésorier payeur ;

DISPOSE que les équipements devront être restitués en fin de mandat des élus sous peine de se voir refacturer la valeur du bien ;

DIT que les crédits sont prévus au budget communal ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°36 – EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune d'Itteville ;

Considérant que l''autorité territoriale d'une Collectivité peut constituer un cabinet dont les membres, nommés « Collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative ;

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est fonction du nombre d'habitants ; soit une personne lorsque la population de la Commune est inférieure à 20 000 habitants ;

Considérant qu'il est précisé qu'il n'existe aucune obligation de déclarer la création ou la vacance d'emploi auprès du Centre de gestion ;

Considérant que le Collaborateur de cabinet exercera les fonctions de Directeur de cabinet sous l'autorité directe du Maire ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la Collectivité ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus;

Considérant qu'en cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence (ou du grade) retenu pour déterminer le plafond des rémunérations des emplois de cabinet en application des dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le Collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précédent ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à un le nombre de Collaborateurs de cabinet pour occuper les fonctions de Directeur de cabinet ;

CREE un emploi de Collaborateur de cabinet au tableau des effectifs ;

DETERMINE comme emploi de référence l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune de moins de 10 000 habitants afin de fixer la rémunération du Collaborateur de cabinet ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un Collaborateur de cabinet conformément aux éléments susvisés ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	-
Abstention	5

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020

Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°37 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-475 du 15 avril 2016 relatif aux modalités de télétransmission des documents budgétaires ;

Vu le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité annexé à la présente délibération ;

Vu le tableau portant situation des agents contractuels de la Collectivité annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des avancements de grade, des réussites à concours et des remplacements suite à des départs de la Collectivité ou à des situations d'indisponibilité physique ;

Considérant la nécessité de renforcer la Direction de la Collectivité afin de mettre en œuvre et porter à leur terme les projets au service de la Ville et des Ittevillois ;

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité comme suit :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	COLLABORATEUR DE CABINET			
	Directeur de Cabinet	1	-	-
	FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A	Attaché principal	1	1	-
	Attaché	2	1	-
Catégorie B	Rédacteur principal 1ère classe	2	2	-
	Rédacteur	1	1	
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3	-
	Adjoint administratif de 2ème classe principal	9	9	-
	Adjoint administratif	3	3	-
	TOTAL Filière administrative	**22**	**20**	**-**
	FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A	Ingénieur	1	-	1 (TNC)
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13	13	
	Adjoint technique	14	14	-
	Agent de maîtrise principal	2	2	-
	Total filière technique	**32**	**31**	**1**
	FILIERE CULTURELLE			
Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	2	2	-
	Adjoint territorial du patrimoine	1	1	-
	Total filière culturelle	**3**	**3**	**-**
	FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A	Puéricultrice hors classe	1	1	-
	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	2	-
Catégorie C	ATSEM principal de 1ère classe	2	2	-
	ATSEM principal de 2ème classe	2	2	-
	Total filière médico-sociale	**7**	**7**	**-**
	FILIERE ANIMATION			
Catégorie B	Animateur principal de 2ème classe	1	1	-
Catégorie C	Adjoint d'animation principal territorial de 2ème classe	2	2	-
	Adjoint d'animation territorial	23	23	-
	Total filière animation	**26**	**26**	**-**
	FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie C	Brigadier-Chef principal	1	1	-
	Total filière police municipale	**1**	**1**	**-**
TOTAL GENERAL		**92**	**89**	**1**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	5
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°38 – DESIGNATION DU COMITE TECHNIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social ;

Considérant que le Comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers ;

Considérant que le Comité technique examine notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ;

Considérant qu'au sein de la fonction publique territoriale, un Comité technique est créé au sein de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que le Comité technique est composé de deux collèges. Il comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des représentants du personnel ;

Considérant que les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants ;

Considérant que l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges ;

Considérant que par délibération n°43-16 du 23 juin 2016, l'Assemblée délibérante à fixer la composition du Comité technique de la manière suivante :

Représentants du personnel	4
Représentants de la Collectivité	4

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir le nombre de représentants en l'état ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les représentants de la Collectivité parmi les membres du Conseil municipal suivants :

- François PAROLINI
- Laetitia COLONNA
- François GUILLARD
- Pascal HURTLIN

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	-
Abstention	5

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020

MAIRIE D'ITTEVILLE (ESSONNE)

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°39 – DISSOLUTION DU FONDS DE DOTATION DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE.

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 portant création du fonds de dotation de la Commune d'Itteville et approbation de ses statuts ;

Considérant que le fonds de dotation est un outil de financement du mécénat créé par l'article 140 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Considérant que le fonds de dotation (doté de la personnalité juridique) est constitué d'une allocation révocable de biens pour la réalisation d'une mission ou d'une œuvre d'intérêt général. Il collecte des fonds d'origine privé qu'il peut soit constituer en dotation dont il utilise les fruits, soit consommer pour accomplir sa mission. Il peut financer lui-même cette mission ou financer un autre organisme d'intérêt général pour son accomplissement ;

Considérant que le fonds de dotation est soumis à une obligation de transparence par l'établissement d'un rapport d'activité du fonds chaque année.

> L'article 140 VII de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie impose annuellement à chaque fonds de dotation d'adresser à la préfecture auprès de laquelle il a été déclaré *« un rapport d'activité auquel sont joints le rapport du commissaire aux comptes et les comptes annuels ».*
>
> L'article 8 du décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation précise le contenu du rapport d'activité, ses modalités de transmission à l'autorité administrative et les sanctions applicables.

Considérant que par délibération du 23 juin 2020 l'Assemblée délibérante a créé un fonds de dotation dont le fondateur est la Commune d'Itteville ;

Considérant qu'à ce jour, aucun rapport d'activité n'a été transmis sur les activités du fonds de dotation contrairement aux obligations de transparence auquel le fonds de dotation est astreint ;

Considérant que bien le fonds de dotation ait une autonomie propre, la Commune d'Itteville est le fondateur du fonds de dotation et peut le dissoudre en l'absence de respect des obligations de transparence ;

Considérant que a décision de dissoudre le fonds de dotation ne préjuge pas pour l'avenir du recours au mécénat par la Commune d'Itteville dans la mise en œuvre de ses politiques publiques ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la dissolution du fonds de dotation de la Commune d'Itteville ;

DIT que la Commune d'Itteville, fondateur du fonds de dotation, informera les services préfectoraux et les membres du Conseil d'administration du fonds de dotation en vue de la clôture des comptes et de la mise en œuvre des obligations de publicité en vigueur ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	-
Abstention	5

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°40 – DISPOSITIF EXPERIMENTAL « PRET PRIMO-ACCEDANTS » DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 244 quater J ;

Vu le Code de la Construction, notamment ses articles L.312-2-1 et R317-1 et suivants ;

Considérant que les Communes ont la possibilité d'instaurer des prêts primo-accédant aux particuliers en vue d'acquérir un bien immobilier à usage d'habitation, dans le neuf ou l'ancien, pour s'en servir de résidence principale et uniquement dans le cadre d'une primo-accession ;

Considérant qu'il s'agit d'un prêt complémentaire ;

Considérant qu'en effet, comme tous les prêts aidés mis en place par l'Etat, le prêt primo-accédant de la Commune d'Itteville doit être adossé à un crédit immobilier classique, et le cas échéant, à d'autres emprunts aidés tels que le prêt à taux zéro de l'Etat ;

Considérant que le prêt primo-accédant de la Commune d'Itteville, limité à 30 000€ maximum, est à solliciter auprès d'une banque ou tout autre établissement de crédit ayant passé une convention avec la Commune ;

Considérant que le dispositif envisagé sera soumis à condition de ressources (équivalents à celles du prêt à taux zéro de l'Etat avec un seuil relevé de 10 000€ par catégorie), de domicile afin de favoriser les Ittevillois et concernera l'acquisition d'une résidence principale dans le cadre d'une primo-accession ;

Considérant que l'acquisition envisagée pourra concerner un bien neuf ou un bien ancien si celui-ci bénéficie de travaux d'économie d'énergie lui permettant de répondre aux normes environnementales actuelles ;

Considérant que le bien acquis devra être conservé un minimum de 5 ans ;

Considérant que sur le même modèle que le prêt à taux zéro de l'Etat, la Ville se substituera à l'emprunteur pour le paiement d'une partie des intérêts à la banque ;

Considérant que des contacts vont être entrepris avec les établissements bancaires du territoire afin de déterminer les modalités d'attribution de ces prêts bonifiés qui seront déclinés dans une convention à conclure avec chaque établissement partenaire.

Considérant que ces conventions seront soumises au Conseil municipal pour approbation et signature lors d'une séance ultérieure ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du dispositif « prêts primo-accédant de la Commune d'Itteville » pour une durée d'un an ;

AUTORISE le Maire à initier les démarches avec les établissements bancaires afin de négocier la mise en place de ce dispositif de prêt favorisant l'accession à la propriété des ittevillois ;

DIT que les conventions à conclure avec les établissements bancaires seront soumises au Conseil municipale pour approbation et autorisation de signature par le Maire ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020.

MAIRIE D'ITTEVILLE (ESSONNE)

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°41 – DISPOSITIF EXPERIMENTAL « PERMIS CITOYEN » DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité de la jeunesse. Néanmoins, son coût peut représenter un frein important pour les jeunes et leurs familles ;

Considérant qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante la mise en place d'une expérimentation d'un an portant sur le dispositif « Permis Citoyen Ittevillois » afin d'accompagner les jeunes de 18 – 25 ans vers une démarche d'autonomie et d'entrée dans la vie active ;

Considérant que dispositif constitue une participation de l'ordre de 300€ qui sera directement versé par la Ville à une auto-école du territoire choisie par le bénéficiaire ;

Considérant qu'en contrepartie, il est précisé que les jeunes pouvant prétendre à cette aide financière, cumulable avec le dispositif du Conseil départemental « Tremplin Citoyen » de 400€, consacrer QUINZE jours (consécutifs ou non) à un projet d'intérêt général de la Commune ou d'une association du territoire ;

Considérant qu'une convention entre la Ville, le jeune, l'association (le cas échéant) et l'auto-école sera formalisera les engagements de chaque partie ;

Considérant qu'une évaluation de cette expérimentation sera réalisée et présenter aux membres du Conseil municipal à l'issue de la 1ère année de mise en œuvre ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise en place d'une expérimentation d'un an sur le dispositif « PERMIS CITOYEN ITTEVILLOIS » ;

DIT que les jeunes de 18 – 25 ans devront réaliser préalablement un projet d'intérêt général d'une durée de QUINZE jours ;

PRECISE que l'aide financière de la Ville sera de 300€ qui sera directement versée à l'auto-école du territoire choisie par le bénéficiaire ;

DIT que les crédits budgétaires sont écrits au budget de la Commune ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture le 01/09/2020

Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°42 – REALISATION D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Région Ile-de-France propose l'élaboration avec les Collectivités locales d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de majorer les subventions à percevoir pour leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire ;

Considérant que le Contrat d'Aménagement Régional a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement comportant au minimum deux opérations ;

Considérant que plusieurs opérations envisagées par la Ville pourraient relever de ce dispositif notamment l'aménagement de l'ancien camping, les aménagements et la sécurisation des voiries et axes routiers comprenant des circulations douces, la réalisation d'équipements pour la jeunesse ittevilloise ;

Considérant qu'une phase de négociation est à mener avec la Région Ile-de-France et qui donnera lieu à une convention qui sera soumise à notre Assemblée délibérante ;

Considérant que l'aide financière de la Région Ile-de-France peut aller jusqu'à 1 M€ ; voire 1,5 M€ si les projets comprennent un fort enjeu environnemental ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à initier les démarches auprès de la Région Ile-de-France afin de négocier un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

DIT que le Contrat d'Aménagement Régional sera soumis ensuite au Conseil municipal pour approbation ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture le 01/09/2020

Publication et Notification du 01/09/2020.

François PAROLINI

Maire

PROJET

COMMUNE D'ITTEVILLE

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Itteville formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables aux communes.

Le règlement définit également des règles internes de gestion propres à la Commune d'Itteville dans le respect des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Dans un objectif d'efficacité et d'efficience, la Commune d'Itteville va engager un processus de dématérialisation de l'ensemble des actes comptables.

Ce processus sera accompagné d'une démarche de qualité des comptes en étroite relation avec le comptable public à travers une démarche expérimentale de certification des comptes. Le règlement budgétaire et financier s'inscrit dans cette démarche de renforcement de la cohérence et de l'harmonisation des procédures budgétaires et de la garantie de la permanence des méthodes.

I – LA PREPARATION BUDGETAIRE

I-1 – Les principales règles relatives au budget et les modalités de vote

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les crédits sont évaluatifs et prudentiels. Les recettes réalisées peuvent par conséquent être supérieures aux prévisions.

Dans les 2 mois précédant le vote du budget, un débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport doit être organisé. Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sr les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères. Toutes les dépenses et recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent pas être sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de Fonctionnement et la section d'Investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Le Conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature des crédits. Le budget est assorti en annexe d'une présentation croisée par fonction. Le budget comprend d'autres annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la Commune.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur à la date du vote. Les documents budgétaires sont édités au moyen de l'application TOTEM déployée par la Direction Générale des Collectivités Locales garantissant la conformité des éditions.

Un rapport de présentation accompagne le budget.

Le Maire peut proposer le vote d'autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement (AP/CP) et leurs révisions éventuelles. Conformément aux dispositions de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives (autofinancement, FCTVA et taxe d'aménagement) de la Ville doivent permettre le remboursement de la dette.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

I-2 – Le calendrier budgétaire du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du Conseil municipal). Par dérogation, le délai peut aussi être repoussé lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux Collectivités locales.

La Municipalité a choisi de voter son budget pour l'année à venir en décembre. Par conséquent, le calendrier budgétaire propre à la Commune d'Itteville est le suivant :

- Fin mai : cadrage budgétaire du Maire suivi d'une lettre de cadrage à destination des adjoints et des responsables de service.
- Juin – juillet – août : préparation budgétaire des services opérationnels de la Ville.
- 1ère semaine de septembre : transmission des propositions budgétaires au service des Finances.
- Novembre : arbitrage final du Maire, équilibre du budget et réalisation par le service des Finances des documents réglementaires (maquette budgétaire, annexes obligatoires et rapport de présentation).
- Mi-Novembre : Débat d'Orientation Budgétaire.
- Mi-Décembre : Vote du budget.

Sous réserve du respect des échéances légales, le Maire peut chaque année modifier la date du vote du prochain budget primitif. Le calendrier ci-dessus présenté serait alors modifié en conséquence.

I-3 – Les différents documents budgétaires

Au cours d'un même exercice comptable, le Conseil municipal aura à se prononcer sur le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le budget est l'acte par lequel l'Assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la Collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

I-4 – Les autorisation de programme (AP)

I-4-1 – Qu'est-ce qu'une autorisation de programme ?

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et de crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces crédits de paiement (CP) annuels doit être égale à tout moment au montant de l'autorisation de programme et le crédit de paiement de l'année N représente alors la limite maximale de liquidation autorisée.

Les autorisations de programme sont décidées et modifiées par le Conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'autorisation de programme fait l'objet du vote ; le calendrier des crédits de paiement (CP) des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

I-4-2 – Comment se constitue une autorisation de programme ?

Une autorisation de programme peut financer une ou plusieurs opérations.

L'opportunité d'un financement en autorisation de programme de nouvelles opérations est proposée par le service des Finances en fonction du chiffrage des travaux et de leur impact sur l'équilibre budgétaire avant arbitrage de la Direction Générale et du Maire.

L'autorisation de programme pourra faire l'objet d'une révision avec ajustement des derniers crédits de paiement. Elle fera l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

I-4-3 – Modification et ajustement des crédits de paiement (CP)

Si la modification de crédits de paiement au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de crédit de paiement interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de crédits de paiement sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des crédits de paiement doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets.

Si cet ajustement n'est pas réalisé pendant l'exercice alors les crédits de paiement non utilisés peuvent faire l'objet d'un lissage. Cette procédure consiste à inscrire en prévision sur une année ultérieure de l'autorisation de paiement le crédit de paiement non consommé de l'exercice en cours.

I-4-4 – Gestion des autorisations de programme

Le service des Finances est chargé de l'exécution des virements d'autorisation de programme.

La délibération relative au vote d'une autorisation de programme est rédigée par le service des Finances en relation avec le service opérationnel concerné.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux autorisations de programme sera présentée à l'approbation du Conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. Cette délibération présentera le niveau de réalisation de l'exercice précédent constaté au compte administratif et les éventuels besoins de révision.

I-5 – Les prévisions budgétaires

I-5-1 –Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération tels que les impôts et taxes, les subventions accordées.

La prévision de recettes est évaluative. L'ordonnancement des recettes peut par conséquent être supérieur aux prévisions. Au vu des principes de prudence et sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-estimées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées. Chaque service opérationnel doit mettre tout en œuvre pour percevoir un maximum de recettes possibles.

En vertu du principe de non affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépense.

I-5-2 –Les charges de personnel

La prévision budgétaire de la masse salariale est réalisée par le service des Ressources humaines. Dans le respect de l'enveloppe globale définie par la lettre de cadrage budgétaire, une décomposition fonctionnelle est communiquée au service des Finances pour saisie.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le service des Ressources humaines fournit à chaque service les éléments de prévision de la masse salariale permettant d'anticiper les départs à la retraite de la Collectivité.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

L'état du personnel titulaire et non titulaire fait partie des annexes obligatoires au budget.

Le système d'information financier doit permettre d'affecter la dépense de personnel par service selon la même codification fonctionnelle analytique afin de permettre une consolidation fiable des données.

I-5-3 –Les subventions de fonctionnement accordées

Les subventions de fonctionnement ne peuvent être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.

Les associations communiquent au service des Finances leur demande de subvention pour l'année courante en octobre. Ces demandes sont transmises aux élus de secteurs pour avis.

Une commission interne réunie sous l'autorité du Maire décide des subventions attribuées aux associations au regard de l'enveloppe globale de subvention actée par le cadrage budgétaire. Cette commission se tient courant novembre en amont du Conseil municipal de décembre.

Les subventions sont attribuées aux associations au moyen de délibérations spécifiques présentées lors du Conseil municipal. Les subventions de fonctionnement aux associations sont examinées par le Conseil municipal : subventions de fonctionnement annuelles, subvention de fonctionnement exceptionnelles et non récurrentes, subventions de fonctionnement relatives aux valorisations des loyers, subventions de fonctionnement relatives aux valorisations des mises à disposition de personnels.

I-5-4 –Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chap 011) et aux charges de gestion courante hors subventions (chap 65 et 6574).

L'arbitrage financier est effectué en réunion d'arbitrage au niveau du montant prévu. La saisie des propositions budgétaires est au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction.

Toute proposition doit pouvoir être justifiée. Une distinction doit être faite entre charges incompressibles et charges facultatives.

Les autres dépenses : charges financières, charges exceptionnelles et atténuations de produits sont évaluées par le service des Finances en lien le cas échéant avec les services concernés.

I-5-5 –Les dépenses d'équipement

Les services prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice.

Outre les prévisions propres à l'exercice budgétaire, les responsables de service proposent aussi les prévisions budgétaires relatives aux exercices suivants permettant d'alimenter le Plan Pluriannuel d'Investissement.

I-5-6 –Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA, taxe d'aménagement, etc), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de Fonctionnement.

Les recettes relatives à des opérations sont inscrites au budget au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention, etc) et au regard des montants inscrits en dépense.

En vertu du principe de non affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépense.

L'autofinancement dégagé par la section de Fonctionnement pour le financement de la section d'Investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de Fonctionnement (chap 021) et aux dotations aux amortissements.

Les recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'Investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

I-5-7 –L'annuité de la dette

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (Chap 16) et intérêts de la dette (art 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la Ville.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par le service des Finances et correspond à la simulation réalisée à partir de l'outil de gestion de la dette. Des ajustements pourront le cas échéant être prévus par décision modificative.

L'état de la dette est présenté au travers différentes annexes au budget.

I-6 – Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif peuvent être inscrites en décision modificative au regard du principe de sincérité budgétaire.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet le vote des résultats antérieurs reportés, des reports d'investissement et des reports de fonctionnement. Le montant des reports en dépense et recette est conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

Le service des Finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les services. Ces demandes nouvelles sont arbitrées par le Maire.

Sauf cas exceptionnel, la Commune d'Itteville limite à deux décisions modificatives (y compris budget supplémentaire) par exercice budgétaire.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'Assemblée délibérante dans le corps du document budgétaire

I-7 – Les virements de crédits

Les virements de crédits sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire.

Les gestionnaires comptables au sein des services opérationnels peuvent solliciter auprès du service des Finances tous les virements de crédits qu'ils souhaitent sous réserve des crédits disponibles sur leur budget.

II – L'EXECUTION BUDGETAIRE

II-1 – La gestion des tiers

La création des tiers dans l'application financière est réalisée par les agents du service des Finances sur la base de la raison sociale complète, les coordonnées postales et numéro SIRET.

II-2 – La gestion de la nomenclature des achats

Toutes les dépenses de fournitures, prestations de service ou travaux sont soumises aux règles de la Commande publique. Toute Commande publique doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Dans le logiciel comptable, toute fourniture ou prestation de service est engagée sur une référence Commande publique. A contrario les travaux feront l'objet d'une codification propre à l'opération considérée.

La nomenclature Commande publique correspond à une décomposition par famille en fonction de la catégorie d'achat et du mode d'achat (récurrent ou non). Elle permet de contrôler les seuils par famille d'achat.

II-3 – La comptabilité des engagements

L'engagement est obligatoire quel que soit la dépense.

L'engagement permet de répondre à TROIS objectifs essentiels : déterminer les crédits disponibles, rendre compte de l'exécution du budget et préparer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Ville créé ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

L'envoi des bons de commande aux fournisseurs doivent impérativement être précédés d'un engagement validé sur le logiciel comptable.

L'engagement sur le logiciel comptable permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants.

La signature des engagements juridiques est la compétence exclusive du Maire ou par délégation ses Adjoints. Le Maire peut déléguer sa signature à son Directeur général.

II-4 – La gestion dématérialisée des factures

Les factures sont réceptionnées par trois modes : le portail internet Chorus développé par le Ministère des Finances, par courriel ou le cas échéant par courrier.

Pour les factures reçues par courriel ou courrier, la date de réception de la facture indiquée dans le logiciel comptable correspond à la date effective de la réception.

Sauf exception, la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison ou réalisation de la prestation.

Les délais de mandatement courent à compter de la date de la facture enregistrée dans le logiciel comptable au regard des dispositions susvisée.

Les factures enregistrées sont transmises dans un parapheur électronique mis à disposition des services pour visa des factures et certification du service fait.

II-5 – La gestion du service fait

Le constat du service fait correspond à l'attestation de la conformité entre la livraison/la réalisation et la commande.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison/prestation n'est pas conforme à la commande, un rejet motivé de la facture doit être adressé au prestataire interrompant le délai global de paiement.

Le contrôle de la facture consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée/réalisée ;
- Le prix unitaire est conforme au contrat/convention/bordereau de prix ;
- La facture ne présente pas d'erreurs de calcul ;
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

II-6 – La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation est l'action visant à proposer le mandat après certification du service fait.

Le mandatement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

En recettes, les titres sont émis soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation sur la base des états transmis par le Trésor public.

La numérotation des mandats, des titres et bordereaux est chronologique. Les mandats et titres des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité mais suivent la chronologie des bordereaux et mandats. Les réductions et annulations de mandats et de titres dont aussi l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

Le service des Finances est seul chargé des relations avec la Direction des Finances publiques, de la gestion des opérations d'ordre, de la gestion des rejets, des annulations ainsi que des ré-imputations.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours. Ce délai intègre le délai de mandatement de l'ordonnateur (20 jours) ainsi que le délai de paiement du comptable public (10 jours).

II-7 – La gestion du patrimoine

I-7-1 –La notion de patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers en cours de production ou achevés, propriétés de la Ville. Cet ensemble est valorisé à son coût historique dans l'inventaire de la Ville. Tout mouvement en investissement doit obligatoirement faire référence à un numéro d'inventaire.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du compte administratif.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au compte des finances publiques en charge de la tenue de l'actif de la Collectivité. Un ensemble d'éléments peut être rassemblé au sein d'une même fiche d'inventaire.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme des cessions.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

I-7-2 –La cession de biens mobiliers set biens immeubles

Le Conseil municipal doit délibérer pour l'aliénation des biens mobiliers au-delà d'un montant arrêté par délibération et une mise en concurrence proportionnelle à l'importance de la cession doit être organisée.

Les cessions de biens immeubles donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées d'une promesse de vente. Les écritures de cession sont réalisées par le service des Finances.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire avec la constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché.

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice dont l'objet d'une annexe au compte administratif.

Les cessions patrimoniales sont prévues en recette d'investissement sur chapitre dédié 024 ; ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recette émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

II-8 – Les régies

Seul le comptable des Finances publiques est habilité à régler les dépenses et à encaisser les recettes de la Ville d'Itteville.

Ce principe connait une exception avec les régies d'avance (dépenses) et de recettes qui permettent pour des raisons de commodité à des agents placés sous l'autorité de l'ordinateur et sous la responsabilité du comptable des Finances publiques d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Conseil municipal qui peut être déléguée au Maire par décision municipale.

L'avis conforme du comptable des Finances publiques est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des responsables opérationnels. Les services opérationnels sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées ainsi que des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Les dépenses des régies doivent être engagées sur le logiciel comptable. L'engagement doit toujours être préalable à la dépense soit en début d'année pour l'année entière, soit à chaque reconstitution de la régie. L'engagement permet de s'assurer de la disponibilité des crédits.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont très encadrées par les textes. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie.

Les modes de règlement et d'encaissement autorisés sont précisés dans l'acte constitutif de la régie. Les opérations en numéraire sur les régies doivent être limitées au maximum au profit des paiements dématérialisés (paiement CB, paiement en ligne, prélèvement).

Pour les régies de dépenses, le fournisseur doit systématiquement être sollicité sur la possibilité d'un paiement par mandat administratif.

En recette, le régisseur doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le montant fixé par l'acte de création de la régie et au minimum une fois par mois et obligatoirement en fin d'année, en cas de changement de régisseur ou au terme de la régie.

Concernant les régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à disposition du régisseur.

III – LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment. La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service des Finances en lien avec le Comptable public.

III-1 – Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaitre dans le résultat d'un exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels en dépense le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue et en recette les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements à rattacher sont proposés par les services opérationnels et sont validés par le service des Finances.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement (compte 66112).

Les engagements non soldés ayant fait l'objet de rattachement en année N sont automatiquement annulés au 31 décembre de l'année N+1.

III-2 – Les reports de crédits

Les crédits disponibles ne peuvent pas être reportés et sont systématiquement annulés.

Les engagements juridiques et comptables valides et non réalisés au 31 décembre sont reportés sur l'exercice suivant en dépense comme en recette.

Les engagements de crédits de paiement sur les autorisations de programme non réalisés au 31 décembre de l'exercice sont basculés sur l'exercice suivant et ne donnent pas lieu à report de crédits.

IV – LE COMPTE ADMINISTRATIF

PROJET

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ainsi que le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaitre les restes à réaliser de dépenses et recettes par section.

Il est proposé au vote du Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Maire présente le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion présenté par le comptable public correspond au bilan de la Collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il doit être concordant avec le compte administratif et doit être remis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Il fait l'objet d'un examen lors du même Conseil municipal que celui du Compte administratif.

Le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion.

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°43 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE.

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier d'une Collectivité formalise et précise les principales règles de gestion financières résultant du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant que ce règlement définit également des règles internes de gestion propres à la Commune d'Itteville dans le respect des textes législatifs et réglementaires ;

Considérant que la Commune d'Itteville entend engager parallèlement une démarche de qualité des comptes en étroite relation avec le comptable public notamment en intégrant la démarche expérimentale de certification des comptes ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier s'inscrit dans cette volonté en permettant de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et garantir la performance des méthodes comptables ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Itteville ;

DIT que ce règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une mise en ligne ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	-
Abstention	5

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture le 01/09/2020.
Publication et Notifications du 01/09/2020.

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Préambule :

L'ouverture des données au public - rendue obligatoire par la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique - encourage la réutilisation de données numériques, au-delà de leur utilisation première par l'administration, en garantissant leurs libres accès et usage par tous, sans restriction technique, juridique et financière.

Le partage de ce patrimoine immatériel d'informations et de connaissances, jusqu'à présent ignoré du grand public, permet à la fois de favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services et, plus largement, l'économie, mais également de rendre compte au citoyen et lui permettre de contrôler la performance des exécutifs locaux. L'ouverture de données, en plaçant le citoyen au cœur de l'action publique, oblige les collectivités à être efficaces ; et améliore la confiance des administrés dans leurs élus. Elle constitue pour Itteville l'occasion d'amplifier le processus de démocratie participative ou encore ses Conseils de quartiers ou la plateforme collaborative à venir.

Une politique de diffusion de l'information au service de l'intérêt public et général, qui donne aux Ittevillois les moyens de co-gérer et co-administrer davantage leur territoire.
Le projet ittevillois d'ouverture des données s'articulera progressivement, dès la rentrée, à travers une plateforme. Quatre niveaux différents de données seront mis à disposition des usagers : des documents légaux et les données de système d'information géographique, déjà accessibles au public, ainsi que deux nouveaux niveaux de données, budgétaires, tout d'abord, et institutionnelles, externes et internes.

L'ouverture des données au public s'accompagne en corollaire par la mise en place de la charte de la donnée qui garantit leur sécurisation opposable à l'ensemble des partenaires publics ou privés de la Commune d'Itteville.

Les grandes valeurs de la charte de la donnée :

Cette charte de la donnée s'articule autour de QUATRE (04) grandes valeurs :

- L'Ethique pour respecter la protection des données des citoyens et s'assurer d'un usage de la donnée au service de l'intérêt général
- La Transparence dans l'usage des données par la collectivité ainsi que par ses partenaires publics ou privés
- L'Innovation dans l'utilisation de ces données dans le but de créer de nouveaux services à la population
- La Collaboration avec les différents partenaires dans le but de favoriser l'innovation

Les thèmes autour desquels s'articulent nos engagements

- Thème 1 : La protection du patrimoine de la donnée publique
- Thème 2 : La transparence dans la gestion des données publiques
- Thème 3 : La collaboration pour favoriser l'innovation

I. La protection du patrimoine de la donnée publique

a. *Définition et propriété du patrimoine de la donnée publique*

Dans le cadre des missions du service public, l'utilisation et le traitement de nombreuses données est nécessaire. Ces données collectées, produites ou traitées par la collectivité ou par un partenaire intervenant au titre du service public font partie intégrante du patrimoine de la donnée publique.

Ce patrimoine de la donnée publique est propriété de la collectivité qui se doit de définir les droits pour leur utilisation par la collectivité et les différents partenaires en dehors des données personnelles qui restent la propriété des citoyens.

b. *La protection des données personnelles*

La collecte, le traitement et les usages de la donnée publique s'inscrivent dans les dispositions réglementaires de la législation européenne (Règlement Général de Protection des Données Personnelles – RGPD) et de la loi française (loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06 août 2004).

La collectivité s'inscrit dans ce cadre légal en appliquant ces règles au sein de ses différentes directions avec la mise en place de relais RGPD s'assurant du bon respect de ces règles. Le traitement et la collecte des données publiques étant également réalisés par des partenaires, des clauses de protection des données personnelles sont intégrées dans les différents marchés publics ou contrats si ces derniers sont susceptibles de faire l'objet d'une collecte de données à caractères personnels.

c. *La sécurité dans l'hébergement des données*

La sécurité d'hébergement des données est une priorité de la collectivité permettant de se protéger contre toute attaque extérieure et contre toute perte ou diffusion d'information à l'extérieur. Le système de sécurité de la collectivité est certifié et régulièrement testé afin de disposer d'un système défensif sans faille permettant de maintenir l'intégrité et la confidentialité des données stockées.

Afin de s'assurer que l'ensemble des données soit soumis aux mêmes réglementations de protection des données, la collectivité et les différents partenaires s'engagent à ce que les données publiques soient hébergées en France permettant de garantir la sécurité de ces dernières.

Enfin, conformément aux principes RGPD, le stockage des données doit être limité dans le temps. La durée de stockage est définie en fonction du type de données (personnelles ou non), de leur nature et du projet dont elles font partie.

d. *Assurer l'exactitude de la donnée et de son traitement*

Conformément aux principes RGPD, la collectivité et les différents partenaires s'engagent à collecter et traiter des données exactes et tenues à jour. Cela impose aux détenteurs de données de mettre en place des processus de rectification, de suppression et de mise à jour des données dont ils ont l'usage.

Ces détenteurs doivent également s'assurer de cette exactitude après tout processus de transformation ou traitement de la donnée.

II. La transparence dans la gestion des données publiques

a. *L'ouverture des données publiques*

La collectivité s'inscrit dans les principes de la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique qui promeut outre l'innovation et le développement numérique, **une société numérique ouverte, fiable, inclusive et protectrice des droits de citoyens.**

C'est pourquoi la collectivité s'engage à ouvrir et à donner accès à tous à l'ensemble des données (excluant les données protégées par la loi) faisant partie intégrante du patrimoine public. Cette ouverture vise à favoriser auprès de tous l'accès aux différentes opportunités liées au numérique.

Ainsi, la collectivité fera le choix d'une plateforme Open data qui permettra de disposer des données sous les formats et licences permettant l'utilisation la plus large.

b. *Une juste collecte de la donnée*

Avec l'évolution des outils de collecte et de traitement en masse des données, les possibilités qui s'offrent aux différents acteurs deviennent presque illimitées. Néanmoins, la collectivité et ses différents partenaires s'engagent à ne collecter et ne traiter que les données qui lui sont strictement nécessaires dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public.

c. *La transparence dans le traitement de la donnée*

A travers l'ouverture des données, la collectivité s'engage également à mettre à disposition les différentes analyses et traitements réalisés à partir des données collectées. C'est à travers ce principe de transparence que le dialogue et la collaboration avec les différents tiers pourront s'instaurer et favoriser le développement de nouveaux usages.

III. La collaboration pour favoriser l'Innovation

a. *Créer un dialogue entre les différents partenaires sur l'usage de la donnée*

Avec la mise en place de l'ouverture des données et d'une adresse unique de contact (opendata@mairie-itteville.fr), la collectivité souhaite instaurer un dialogue entre les différents partenaires sur l'usage de la donnée. Ce dialogue permettra de mettre en place une collaboration favorisant la mise en place d'un climat d'innovation autour de l'usage des données disponibles.

b. *Définir un cadre éthique aux potentielles expérimentations*

Bien que la collectivité soutienne les potentielles nouvelles expérimentations (comme l'intelligence artificielle par exemple), elle s'engage à encadrer avec les différents partenaires ces dernières afin de s'assurer du respect du principe d'éthique et des engagements de cette présente charte. Ce cadre permettra de définir les conditions des expérimentations et de leur mise en place.

Ce cadre s'appliquera à toute expérimentation ayant lieu sur l'espace public de la collectivité d'Itteville qu'elle soit menée par un acteur public ou privé.

c. *Assurer sa responsabilité dans le traitement de la donnée*

Ce dernier engagement a pour principe que le responsable (la Collectivité ou un partenaire) de la collecte et du traitement de la donnée doit être capable de démontrer sa conformité avec la totalité des principes de cette présente charte, des réglementations RGPD et des principes promus par la loi pour une République Numérique de 2016. Cela passe par la tenue de rapport régulier et mis à disposition de tous permettant un suivi des usages réalisés à partir des données publiques garantissant le respect et l'application de ces principes.

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°44 – MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE LA DONNEE GARANTISSANT LA SECURITE DES DONNEES OPPOSABLES AUX PARTENAIRES PRIVES ET PUBLICS DE LA VILLE D'ITTEVILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement (UE) n°2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la charte de la donnée garantissant la sécurité des données opposables aux partenaires privés et publics de la Commune d'Itteville ;

Considérant que l'ouverture des données au public – rendue obligatoire par la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique – encourage la réutilisation de données numériques au-delà de leur utilisation 1ère par l'Administration en garantissant leur libre accès et usage par tous sans restriction technique, juridique et financière ;

Considérant que le partage de patrimoine immatériel d'informations et de connaissances jusqu'à présent ignoré du grand public permet à la fois de favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services et plus largement l'économie mais également de rendre compte au citoyen ;

Considérant que cette ouverture des données doit être accompagnée par la mise en place d'une charte de la donnée qui garantit leur sécurisation opposable à l'ensemble des partenaires publics et privés de la Commune d'Itteville ;

Considérant que cette charte de la donnée s'inscrit en sus des dispositions réglementaires de la législation européenne (Règlement Général de Protection des Données Personnelles – RGPD) pour laquelle la Commune d'Itteville s'engage à se mettre en conformité d'ici 2021 et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06 août 2004 ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la charte de la gestion de la donnée de la Commune d'Itteville ;

AUTORISE le Maire à mettre en place cette charte de la donnée responsabilisant les différents partenaires publics et privés dans l'utilisation de ces données.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture du 01/09/2020

Publication et Notification du 01/09/2020.

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°45 – PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune d'Itteville bénéficie d'un patrimoine remarquable qu'elle entend préserver. Ce patrimoine constitue une richesse dont il importe de ne pas dénaturer la portée et la préserver pour les générations futures ;

Considérant qu'à cet égard, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a pour mission de conjuguer préservation des patrimoines naturel et culturel, développement économique et social ainsi que maintien de la qualité de vie ; un équilibre incontournable pour un développement durable ;

Considérant que la Commune d'Itteville ne relevant pas du périmètre institutionnel du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, seul un partenariat permettra de mettre en place des actions de partenariat notamment en matière de protection des patrimoines naturel et culturel, de qualité de l'environnement, du paysage et du cadre de vie ainsi que de valorisation touristique, de développement économique et social ainsi que d'animation culturelle, d'initiation ou éducation à l'environnement ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager les démarches en vue de mettre en place une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

Considérant que la convention sera soumise pour approbation à la prochaine séance du Conseil municipal ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à engager les démarches en vue de mettre en place une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

DIT que convention sera soumise pour approbation à la prochaine séance du Conseil municipal ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture le 01/09/2020

Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°46 – RENONCEMENT DE L'ACQUISITION DU PAVILLON SIS, 27 CHEMIN DES PRES PICARDS – CADASTRE ZA N°434 ET ZA N°439 PAR LA COMMUNE D'ITTEVILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°34/2020 portant acquisition du pavillon 27 chemin des Près Picard cadastré ZA n°434 et ZA n°439 ;

Vu la promesse de vente signée le 16 juin 2020 en application de ladite délibération ;

Vu le défaut d'intérêt général de ce projet sur le site dont l'acquisition était envisagé à tort ;

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération n°34/2020 en date du 11 mai 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé l'acquisition d'une maison d'habitation sise 27 chemin des Près Picard cadastré ZA n°434 et ZA n°439, d'une superficie de 1 437 m2, pour un montant de 382 000€ ;

Considérant qu'en application de cette délibération, une promesse unilatérale de vente a été signée par l'ancien Maire le 16 juin 2020 avec le promettant vendeur ;

Considérant que cette acquisition s'inscrivait dans le cadre d'un projet communal de réalisation d'une crèche ;

Considérant que la nouvelle majorité municipale n'entend pas réitérer l'acte authentique relatif à cette promesse de vente en raison du défaut d'intérêt général de ce projet de crèche sur ce site, lié au coût du projet ainsi qu'à la localisation et aux caractéristiques inadaptées de l'habitation actuelle ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de renoncer à l'acquisition du pavillon sis 27 chemin des Près Picard, cadastré ZA n°434 et ZA n°439 ;

HABILITE le Maire pour informer le promettant de la renonciation de la Commune au bénéfice de la promesse de vente signée le 16 juin 2020 ;

DIT qu'en application de l'article « Absence d'indemnités d'immobilisation », en page 8 de la promesse de vente du 16 juin 2020, le renoncement à l'acquisition du pavillon sis 27 chemin des Près Picard, cadastré ZA n°434 et ZA n°439, ne droit à aucune indemnité de quelque sorte ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	5
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020

MAIRIE DE BESSONNET

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
0 1 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°47 – PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE POUR LA PERIODE 2020-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet annuel de performance de la Commune d'Itteville pour la période 2020 – 2026 ;

Considérant que le projet annuel de performance (PAP) formalise les orientations stratégiques de la Ville et les objectifs opérationnels qui en résultent ;

Considérant que les résultats seront appréciés annuellement par le suivi d'indicateurs de performance et l'analyse des coûts. Le document déclinant ces résultats est le rapport annuel de performance annexé au compte administratif ;

Considérant que le projet annuel de performance sera annuellement actualisé lors du vote du budget primitif ;

Considérant que le projet annuel de performance a outre pour objectif d'analyser la performance de l'action publique mais il s'agit aussi de disposer d'un document transversal qui permet aux administrés, aux élus et aux agents comprenant l'ensemble des actions de la Commune d'Itteville ; actions qui feront l'objet d'ajustements au cours du mandat ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le projet annuel de performance de la Commune d'Itteville pour la période 2020 – 2026 ;

PRECISE que le projet annuel de performance de la Commune d'Itteville donnera lieu à des ajustements annuels lors du vote du budget ;

DIT que ce projet annuel de performance sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

ADOPTE A LA MAJORITE

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	23
Contre	5
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

COMMUNE D'ITTEVILLE

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE

2020 – 2026

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

SOMMAIRE

Edito du Maire	3
Education	4
Citoyenneté et démocratie participative	9
Environnement	13
Commerce de proximité	20
Sécurité publique	22
Culture	25
Petite enfance	27
Jeunesse	28
Sport	30
Aménagement territorial	31
Affaires sociales	34
Optimisation des ressources	38

EDITO DU MAIRE

L'exigence de performance des politiques publiques locales se fait croissante pour les citoyens/usagers.

Les Collectivités sont amenées à revoir leurs pratiques de gestion notamment en introduisant plus de transparence, de qualité et de performance dans l'action publique.

Il s'agit à travers le projet annuel de performance de disposer d'un document pour la durée du mandat qui rend compte annuellement de l'atteinte ou non des objectifs dans la mise en œuvre des politiques publiques et des actions qui en découlent.

Le projet annuel de performance formalise les orientations stratégiques de la Commune d'Itteville ; orientations stratégiques qui peuvent faire l'objet d'évolution en raison du contexte local et/ou de dispositions législatives et réglementaires nouvelles.

De ce projet annuel de performance découlera un rapport annuel de performance qui rend compte annuellement au stade de l'examen du compte administratif de l'atteinte ou non des résultats et de l'avancée de la mise en œuvre des actions découlant des politiques publiques.

Le projet annuel de performance s'inscrit dans les engagements pris par la Municipalité en termes d'efficacité de l'action publique mais également d'introduction de plus de transparence dans la gestion communale.

Ce document n'a pas vocation à être exhaustif des actions mises en œuvre par la Commune publique. Il a pour objet de mettre en exergue les actions qui feront l'objet d'un suivi particulier des indicateurs de performance.

La politique « Logement » notamment fera l'objet d'une déclinaison détaillée dès 2021 sur le projet annuel de performance.

François PAROLINI

Maire

EDUCATION

L'éducation est un service public qui propose à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences à appréhender au terme de la scolarité. Son organisation et son fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences obligatoires et facultatives gérées par les collectivités.

La ville d'Itteville compte à ce jour ..... enfants scolarisés dans ..... écoles publiques du premier degré ainsi que .... enfants dans deux écoles privées du premier degré sous contrat. La commune assure seule l'exercice de sa compétence scolaire et périscolaire en partenariat avec la Caisse des écoles.

I - Accompagner la scolarisation des enfants dans les écoles primaires, de la petite section de maternelle au CM2

La mise en œuvre de cette politique publique se décline en trois objectifs concrets et évaluables. D'une part, il convient de vérifier que les structures sont adaptées au besoin de la population et de s'assurer d'autre part du bon fonctionnement de la vie scolaire, le tout en privilégiant une collaboration fluide avec la communauté éducative.

Adapter les infrastructures aux besoins

- S'assurer que le dimensionnement des infrastructures permet d'accueillir l'ensemble des élèves

Il convient d'adapter les infrastructures permettant l'accueil scolaire et périscolaire des enfants aux évolutions démographiques du territoire. Cet objectif est évalué par le taux de remplissage des établissements scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Capacité d'accueil restante en nombre d'élèves - Maternelle - Elémentaire		

- Adapter la structure pour une bonne sécurisation de l'espace scolaire

Les mutations démographiques devront être anticipées et permettront de définir et d'adapter les besoins en équipements scolaires et périscolaires à venir, tout en proposant un espace scolaire sécurisé. Ce deuxième objectif est poursuivi par l'allocation de crédits d'investissement en matière de travaux de construction et de rénovation des établissements scolaires et périscolaires sur le territoire.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Poids investissement travaux de rénovation des écoles (GER : gros entretien renouvellement)		

- Moderniser les équipements pédagogiques en vue d'une ouverture vers le mode du numérique et tendre vers une école durable

Les infrastructures ne sauraient être correctement adaptées sans garantir la modernisation des équipements pédagogiques au regard des évolutions technologiques. A cet effet, le déploiement de tableaux numériques, de tablettes et d'ordinateurs par structure constitue le dernier indicateur à prendre compte.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de tableaux numériques interactifs		
Nombre d'ordinateurs portables		
Nombre de tablettes		
Déploiement d'équipements numériques complémentaires		

S'assurer du bon déroulement des journées scolaires

- Organiser un accompagnement auprès des enseignants

Pour soutenir et accompagner le personnel enseignant dans l'élaboration de leur projet pédagogique tout au long de l'année, la Ville met à disposition des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Ces agents sont chargés d'assister le personnel enseignant dans leurs missions quotidiennes autour de l'accueil et de l'hygiène des enfants des classes maternelles.

Les ATSEM sont par ailleurs responsables de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

A travers ces recrutements, la volonté municipale est d'accompagner au mieux le corps enseignant dans l'exercice de leurs fonctions éducatives. C'est donc le nombre d'ASTEM par classe qui est tout naturellement l'indicateur retenu pour cette première action.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'ATSEM par classe		

- Assurer le bon fonctionnement logistique et matériel des écoles

Outre l'accompagnement par le personnel technique, il convient d'équiper les structures avec du matériel et des fournitures adaptés aux pratiques pédagogiques, tant du corps enseignant que des animateurs en ALSH. A cet effet, l'évolution annuelle du budget de fournitures par élève est suivie.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Evolution du budget fournitures par élève		

Mettre en place une collaboration fluide entre les différentes parties prenantes

L'organisation de rencontres entre les différents acteurs de la communauté éducative permet de créer une synergie et facilite ainsi leur collaboration pour garantir aux élèves un accompagnement scolaire qualitatif, de la petite section de maternelle au CM2. Le nombre de réunions partenariales est ainsi l'indicateur retenu pour illustrer cette volonté.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de réunions partenariales		

Cette collaboration fluide passe également par la mise en place de dispositifs tels que le programme de réussite éducative (PRE) ; dispositif de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire qui a pour but la prise en charge individualisée d'enfants âgés de 2 à 16 ans considérés comme « fragiles » sur la base de critères comme l'état de santé psychique, le développement physique et psychologique et l'environnement familial et socioéconomique de l'enfant.

Ce dispositif concerne aussi bien le temps scolaire que périscolaire. Il permet un accompagnement dans les domaines de l'enseignement (aide aux devoirs, accompagnement scolaire), de la santé, du social, de la culture et des sports.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'enfants bénéficiant du dispositif		

Pour contribuer à la réussite éducative, ce dispositif sera complété d'une expérimentation l'école apprenante » qui a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire. Cette expérimentation sera ouverte à tous les enfants en ecole élémentaire pendant les vacances scolaires et consistera le matin à un renforcement scolaire et l'après-midi à une ouverture à des activités telles que la culture, le sport, l'art, etc.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'enfants intégrant l'expérimentation « Ecole apprenante »		

II - Assurer des temps périscolaires et extra-scolaires

Alors que l'organisation du temps périscolaire et extrascolaire représente un enjeu majeur dans la mise en œuvre de la politique éducative municipale, trois objectifs ont été identifiés. Il s'agit d'une part de proposer une organisation efficiente du temps périscolaire et extrascolaire dans le respect des normes réglementaires. D'autre part, il s'agit de promouvoir l'action éducative au travers d'une communication cyclée et enfin, de proposer aux jeunes publics des dispositifs stimulants favorisant leur épanouissement et leur ouverture sur le monde.

Organiser un temps périscolaire et extra-scolaire de qualité dans le respect des normes réglementaires

- Organiser de manière optimale les animateurs, études et accueils

Les familles ont la possibilité de bénéficier de différents services de la Ville en matière de prise en charge et d'accompagnement pendant les temps périscolaire et extrascolaire de leurs enfants :

- accueil périscolaire organisé pour accueillir les élèves scolarisés en maternelle et élémentaire avant et après l'école ;
- service municipal de restauration pendant la pause méridienne ;
- étude surveillée organisée après l'école pour l'élémentaire ;
- prise en charge en accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

L'accueil des enfants au sein de ces différents temps périscolaires et extrascolaires est soumis à un taux d'encadrement minimum. Afin d'assurer une qualité d'encadrement, la Ville a décidé d'appliquer les taux d'encadrement réglementaires et non dérogatoires pour les accueils du soir et les taux d'accueil de loisirs pour les accueils du mercredi. Il convient donc de s'assurer que les ressources humaines allouées soient correctement adaptées au nombre d'enfants accueillis.

Ainsi, le taux d'encadrement du personnel au sein de chaque structure pour l'accueil périscolaire, la surveillance des cantines et des accueils de loisirs en maternelle et en élémentaire sont les indicateurs retenus pour garantir d'une part, le respect du cadre réglementaire et d'autre part la qualité de la prise en charge des enfants.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Taux d'encadrement réel **maternel** : - Accueil du mercredi et vacances - Accueil du soir - Restauration		
Taux d'encadrement réel **élémentaire** : - Accueil du mercredi et vacances - Accueil du soir - Restauration		

- Proposer des activités attractives

L'accueil extrascolaire est un lieu d'apprentissage et de développement individuel où les échanges et le partage d'activités sont définis comme des supports éducatifs nécessaires à la construction et à l'épanouissement de l'enfant. De plus, les parents en activité disposent d'un mode de garde privilégié. L'impact de ce véritable défi éducatif est alors évalué par l'évolution du taux d'enfants scolarisés accueillis sur les structures de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Taux d'enfants scolarisés accueillis sur les structures de loisirs - le mercredi - les vacances scolaires		

Communiquer sur les activités du service

La communication des actions menées est un enjeu majeur puisqu'il se révèle être l'une des conditions de réussite de la mise en œuvre de ses activités.

Une bonne communication permet en outre d'offrir une meilleure lisibilité des actions auprès des familles et agent. Cela génère en outre une plus forte implication des acteurs concernés.

Les modes de communication privilégiés pour renseigner le public seront notamment l'affichage, le site internet, les réseaux sociaux dont principalement Facebook (avec une page exclusivement dédiée à l'enfance et la jeunesse), ainsi que le magazine Itteville Mag.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de publications relatant les activités du service (supports papier et support numérique)		
Nombre de supports différents		

Proposer aux enfants des dispositifs favorisant leur épanouissement et leur ouverture sur le monde

- Développer les projets interservices (séniors, culture, handicap, etc)

Parce que l'ouverture d'esprit sur le monde incarne un enjeu éducatif, plusieurs actions de prévention et de sensibilisation sont développées en partenariat avec les différents services de la Ville, notamment dans les domaines du sport, de la culture et de l'autonomie des personnes. L'évolution du nombre de dispositifs transversaux concourant à l'éveil, à la découverte et à la sensibilisation des enfants sur une année scolaire est donc retenue comme indicateur de performance.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Evolution du nombre de projets interservices		

III – Proposer un service de restauration municipale de qualité répondant aux attentes de la population

Un service de restauration scolaire qualitatif doit être offert répondant à des exigences strictes et normées tout en veillant au suivi et à la bonne exécution du contrat.

- Proposer une restauration de qualité répondant à l'ensemble des attentes

La Ville est particulièrement attentive à la qualité des repas servis. Le contrat de restauration collective devra prévoir des produits en circuit court, des viandes « label rouge », du poisson frais, des fromages AOP, respecter la saisonnalité et exclure l'huile de palme ainsi que les produits OGM. Des partenariats avec les producteurs locaux devront être favorisés.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Pourcentage des indicateurs de qualité respectés par le prestataire		

- S'assurer de la bonne exécution des prestations

La mise en place d'un protocole de contrôle du respect de l'exécution du contrat est primordiale pour garantir son bon fonctionnement. Un contrôleur qualité devra vérifier les approvisionnements des produits, veiller au respect des prescriptions contractuelles qualitatives (apports nutritionnels en fibres, en vitamines…) et quantitatives, tout en assurant le respect de la réglementation liée aux opérations de conditionnement et de livraison des produits. Ce contrôle se traduit par des audits réguliers de vérification de conformité.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'audits réalisés par le contrôleur qualité		

- S'assurer de la bonne mise en œuvre opérationnelle des prestations par un contrôle financier

La mise en œuvre opérationnelle du contrat doit faire l'objet d'un contrôle financier rigoureux pour que la facturation du prestataire corresponde aux prestations réellement réalisées. Le contrôle du suivi budgétaire s'établit sur le taux d'erreur commise en matière de facturation de repas.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Taux d'erreurs sur la facturation des repas de la part du prestataire.		

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La conception de la citoyenneté et de la démocratie ne doit pas seulement se résumer aux institutions et aux périodes électorales, elle doit en outre être appréhendée, plus largement, comme un espace d'interactions publiques.

Trois approches sont ainsi particulièrement structurantes pour toute réflexion en lien avec la mise en place d'une démocratie plus participative.

D'une part, il convient de fluidifier les échanges entre les membres de la société civile et les élus, notamment par le développement des outils de démocratie participative.

Il est nécessaire, d'autre part, de créer une véritable communauté citoyenne en associant plus directement les administrés à la vie de la cité. Il s'agit en effet de proposer une démocratie plus interactive, plus accessible, qui permettra une implication plus forte et soutenue des administrés puis favorisera la transparence de l'action publique.

Enfin, le tissu associatif local constitue un maillage incontournable qui affirme l'ancrage local des habitants et *de facto*, leur implication sur le territoire. L'accompagnement des associations ittevilloises doit ainsi être poursuivi notamment par la mise à disposition de ressources nécessaires.

I – Enrichir un dialogue entre les citoyens et les élus

La mise en œuvre de cette politique publique se décline en deux objectifs concrets et évaluables. En effet, pour associer l'expertise citoyenne à l'action des élus locaux, il convient de développer puis de promouvoir les outils ou les initiatives permettant de faciliter les relations administrés-administration dans une démarche d'intelligence collective.

Mettre en place des outils pour faciliter le dialogue

- Mettre en place des outils numériques pour faciliter le dialogue

Le développement des outils de démocratie participative permet de créer du lien et d'atténuer le clivage entre la société civile et les décideurs politiques locaux. Les évolutions en matière de technologie numérique offrent une large palette de solutions adaptées à cet enjeu. Il s'agit de libérer l'initiative populaire des Ittevillois à travers différentes démarches telles que le budget participatif ou la boîte à idées citoyennes, etc.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'interaction sur les outils numériques		

- Accueillir les nouveaux arrivants pour créer un 1er contact avec la population

Impliquer les nouveaux Ittevillois dès leur arrivée constitue un enjeu majeur qui permet de faciliter leur inclusion dans le processus démocratique. Il s'agit aussi d'organiser des visites guidées visant à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales du territoire.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de nouveaux arrivants accueillis		

- Soutenir l'action des Conseils de quartier

Instances participatives privilégiées du territoire, les conseils de quartier représentent l'initiative la plus concrète que la Ville entend développer en matière de démocratie participative, bien qu'elle soit encore facultative au regard de son seuil démographique. Découpée en …… quartiers, la Ville implante un Conseil dans chacun de ses quartiers pour assurer un lien de proximité avec la population.

Leur rôle est uniquement consultatif et repose sur les axes suivants :

- être à l'écoute des habitants et transmettre leurs besoins, suggestions et propositions dans l'intérêt général ;
- susciter la concertation sur les projets/manifestations au sein des quartiers et proposer des solutions adaptées à travers des temps d'échanges (réunions de commissions, réunions plénières et réunions publiques) ;
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie et développer le lien social et la cohésion au sein des villages.

Pour soutenir l'action de ces organes consultatifs, la municipalité entend suivre le nombre de demandes/propositions formulées par les habitants.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de demandes/propositions formulées par les habitants		

- Mettre en place « La Réserve Citoyenne »

La période de crise sanitaire Covid-19 a mis en exergue l'esprit de solidarité des Ittevillois qui ont su à l'occasion d'une crise sans précédent se mobiliser et mettre en place un système d'entraide.

La Municipalité entend capitaliser sur cette dynamique de solidarité inter-générationnelle en mettant en place « La Réserve Citoyenne ».

L'objectif de la Réserve Citoyenne est de fédérer les administrés susceptibles d'être volontaires pour réaliser, lors de situations ou d'événements nécessitant un renfort au service public municipal, des actions d'intérêt public local au service de valeurs solidaires, sociales ou à caractère environnemental.

La participation à la Réserve Citoyenne impliquera l'acceptation de la charte de la Réserve Citoyenne qui en précisera les missions et les conditions de mise en œuvre de ses actions.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'actions d'intérêt public local au service de valeurs solidaires, sociales ou à caractère environnemental		

Animer les outils de dialogue et informer les administrés de leur existence

- Communiquer sur l'existence des outils de dialogue via les différents canaux de communication

La communication relative au déploiement des différents outils de concertation et de dialogue citoyen revêt un enjeu majeur dans la bonne mise en œuvre d'un modèle de démocratie locale. Une communication ciblée permet en outre, d'offrir une meilleure visibilité à l'action de la municipalité.

Pour l'heure, le nombre de consultations, de projets initiés ainsi que le degré d'interactions avec la plateforme numérique représentent les indicateurs les plus probants pour évaluer l'impact de la communication.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de consultations et propositions de projets		
Nombre d'interactions sur la plateforme numérique		

- Assurer la présence d'un interlocuteur pour animer le réseau ou les Conseils

Les conseils de quartier sont animés et dynamisés par un réseau d'interlocuteurs proactifs issus de la société civile et de l'Administration. En effet, le Maire nomme pour la durée de son mandat un Président par Conseil de quartier. Chaque instance se compose d'habitants bénévoles du quartier et potentiellement de représentants de l'assemblée délibérante de la ville. Le nombre de conseillers par village illustre la mobilisation citoyenne à l'égard de ces instances de proximité.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de conseillers par quartier		

II – Organiser une communauté de participants pour favoriser la démocratie participative

Pour créer une synergie au sein du territoire et favoriser la cohésion sociale, la municipalité réaffirme sa volonté de multiplier les initiatives en faveur de la participation citoyenne, en veillant naturellement, à garder une approche pragmatique des projets et idées soumises.

Multiplier les occasions favorisant la participation de la population

L'implication de la population à la vie de la cité doit nécessairement passer par un dialogue participatif et régulier. La dynamique des Conseils de village, des comités de suivi de chantiers et des réunions publiques, les échanges au sein de la communauté participative numérique, le lancement des consultations relatives aux projets d'aménagement et toutes les initiatives permettant l'inclusion des citoyens à la vie locale, répondent à cet objectif.

S'assurer de la bonne prise en compte des idées ou de la justification

Partager une idée, soutenir celle d'un autre ou encore donner son opinion sur une consultation en cours, etc la plateforme de démocratie participative permet à chacun de faire entendre sa voix.

Il s'agit de renforcer le caractère citoyen de la Ville grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Tous les sujets peuvent être librement abordés, mais toutes les idées qui émergent ne peuvent raisonnablement être retenues et mises en œuvre. Il convient d'adopter une approche pragmatique sur les projets ou idées soumis en retenant uniquement les propositions les plus pertinentes, en justifiant toutefois systématiquement les choix politiques de la Collectivité. Aussi, la Municipalité entend suivre le nombre de demandes et propositions formulées par les habitants. L'objectif poursuivi est de suivre moins de projets simultanément et de concentrer les ressources de la Ville sur des projets plus ambitieux et plus stratégiques.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de conseillers par quartier		

Soutenir et accompagner le réseau associatif local

Le soutien du réseau associatif local nécessite un accompagnement municipal quotidien et plus encore pour les associations s'inscrivant en complément de l'action publique.

- Accompagner au quotidien la vie associative

L'accompagnement soutenu de la vie associative par la municipalité s'opère notamment par la sensibilisation des associations aux règles et aux moyens d'action dont elles disposent ainsi que sur l'octroi de subventions.

- Dynamiser le réseau associatif local et le soutenir financièrement

Les associations ittevilloises peuvent solliciter la Ville pour l'attribution de subventions en vue de soutenir leurs activités. De même, plusieurs réunions plénières seront organisées à destination des associations afin de permettre un temps privilégié d'échange avec les acteurs locaux. Ces réunions d'information sont également l'occasion de communiquer sur les temps forts de l'année et sur des informations pratiques. Le nombre de réunions plénières, le montant des subventions allouées et le nombre d'associations demandeuses chaque année permettent d'illustrer le degré de participation de la Ville.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Montant total des subventions allouées		
Nombre de réunions plénières d'information		

- Aider les associations à s'inscrire dans le temps à travers des processus de réorganisation ou fusion

Dans la mesure où le tissu associatif local est varié, complémentaire et en adéquation avec les besoins de la population, la Municipalité accompagne les associations volontaires vers un processus de réorganisation ou de fusion. L'objectif poursuivi est de maintenir la qualité et le dynamisme de ce réseau associatif. L'évolution du nombre d'associations illustre ainsi les tendances en matière de mutation du paysage associatif ittevillois. Par ailleurs, la Ville entend se doter d'une solution informatique visant à améliorer la gestion de sa base de données relative aux associations, notamment pour permettre de procéder à des extractions.

Inscrire les associations en complément des actions de la Collectivité

- Soutenir en priorité les associations qui s'inscrivent en complément de l'action publique

La complémentarité entre l'action associative et l'action municipale est une dimension prégnante dans la bonne mise en œuvre des politiques publiques. La répartition des compétences et les modalités de l'exercice concerté peuvent alors s'opérer par voie de convention. Le pourcentage des associations ittevilloises qui ont conventionné avec la collectivité est suivi.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Pourcentage des associations ittevilloises ayant conventionné avec la Collectivité		

- Informer et promouvoir auprès des citoyens l'existence du maillage associatif

Il convient d'offrir une visibilité au maillage associatif ittevillois pour promouvoir leurs actions. Plusieurs initiatives locales répondent à cet objectif comme l'organisation du forum des associations qui draine chaque année plus de ... visiteurs. L'évolution de la fréquentation du forum des associations permet de mesurer partiellement l'impact de la communication.

Un annuaire des associations sera également mis en place afin d'accroitre la visibilité du tissu associatif ittevillois.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Fréquentation du forum des associations		

ENVIRONNEMENT

La Ville entend s'engager dans diverses démarches en faveur du développement durable avec la ferme volonté de bâtir un modèle résilient et durable. En effet, la Municipalité s'attache à la préservation et à la valorisation de la biodiversité sur son territoire de manière à améliorer le cadre de vie de ses citoyens tout en sensibilisant les acteurs locaux aux enjeux du développement durable.

I – Inscrire la Ville dans une démarche de protection de l'environnement

L'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des aléas climatiques sont autant de signaux, qu'il convient d'interpréter comme les premiers effets du dérèglement climatique. Dans ce contexte d'urgence, il apparaît comme indispensable d'une part, d'accompagner les services municipaux vers une maîtrise de leurs impacts environnementaux, d'autre part, d'inscrire la ville dans une démarche globale en santé-environnement tout en dynamisant les stratégies communales et intercommunales en faveur du développement durable.

Accompagner les directions vers une diminution de leurs impacts environnementaux

- S'assurer que la Commande publique respecte les dimensions sociales et environnementales

Il convient de maîtriser les enjeux sociaux et environnementaux de la Commande publique. Il appartient à chaque acheteur public d'intégrer une dimension environnementale, et lorsque c'est possible selon l'objet du marché, une dimension sociale.

Plusieurs possibilités s'offrent alors à l'acheteur, par exemple :

- conclure un contrat dont l'objet même poursuit un objectif de développement durable ou social ;
- rédiger des clauses contractuelles imposant au co-contractant des modalités d'exécution en matière de développement durable ou d'insertion ;
- insérer un critère d'analyse des offres liées au développement durable ou à l'insertion ;
- réserver des marchés publics à des opérateurs employant des travailleurs handicapés ou défavorisés ou d'insertion par activité économique.

La prise en compte des considérations sociales et environnementales dans la passation et l'exécution du contrat fera office d'indicateur de performance.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Pourcentage des achats contenant - des clauses d'insertion - des clauses de développement durable		

- S'inscrire dans une démarche de développement durable (éco crèche, éco centre de centre de loisirs, etc)

Les enjeux de développement durable doivent être appréhendés par l'ensemble des établissements recevant du public tels que les crèches ou encore les CLSH. Il s'agit à travers cette démarche de sensibiliser dès le plus jeune aux enjeux de l'environnement et à la préservation de la planète.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'actions mises en œuvre au sein des crèches et CLSH		

Accompagner les services dans la construction et la mise en œuvre du plan de déplacement des agents communaux

Afin de se conformer aux dispositions législatives de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015, la ville entend mettre en place un plan mobilité. 5 axes composeront la stratégie de la ville en matière de mobilité :

- informer, sensibiliser et communiquer ;
- favoriser les modes alternatifs ;
- inciter financièrement au report modal ;
- optimiser et rationaliser la mobilité des collaborateurs ;
- manager et organiser.

Ces 5 axes stratégiques se déclineront en actions ayant pour objectif d'aboutir à des solutions innovantes afin de réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail et des déplacements professionnels des agents, tout en améliorant leur qualité de vie au travail. Pour ce faire, la Collectivité peut s'appuyer sur des pistes cyclables, des voies vertes et des places de stationnement sécurisées pour les vélos à aménager sur l'ensemble du territoire.

La Collectivité entend aussi encourager le changement de comportements des agents en matière de déplacements à travers des actions de sensibilisation, de formation et grâce à la promotion des modes transports alternatifs et plus particulièrement des mobilités actives. Le pourcentage d'agents utilisant les transports actifs, le nombre d'actions de communication menées et la mise en place de mesures incitatives financières seront suivis pour s'assurer que les mobilités actives sont privilégiées.

S'engager dans une démarche globale en santé-environnement

- Protéger la population des sources de pollution intérieure

La Ville entend s'engager de manière résolue dans une démarche globale en santé-environnement notamment au travers la lutte contre les perturbateurs endocriniens. En effet, les perturbateurs endocriniens présents dans de nombreux produits (pesticides, jouets, peintures, emballages, etc) peuvent perturber une ou plusieurs fonctions du système endocrinien et ainsi accroître le risque de survenue de problèmes de santé.

La lutte contre les perturbateurs endocriniens est loin d'être l'unique engagement de la municipalité en matière de santé-environnement. Parce que nous passons le plus clair de notre temps dans des lieux clos, l'air que nous respirons n'est pas toujours de bonne qualité et peut favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue ainsi que les manifestations allergiques et de l'asthme. Il est donc important de mettre en œuvre des actions pour améliorer la qualité de l'air intérieur. Aussi, la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible comme les écoles, les crèches, les centres de loisirs.

La ville entend réaliser des diagnostics sur la qualité l'air intérieur dans ses établissements et mener une campagne de mesures dans chaque structure d'accueil pour enfants afin d'identifier et de traiter les éventuelles sources de pollution.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Mise en place d'un plan d'action pour continuer à réduire l'exposition des populations aux perturbateurs endocriniens		
Nombre de structures d'accueil pour enfants faisant l'objet de mesures de qualité de l'air intérieur		

- Protéger la population des sources de pollution extérieure (pollution atmosphérique, olfactive et sonore)

La Municipalité entend réduire les différentes sources de pollution extérieure des ittevillois. A cet égard, la Ville va réaliser un diagnostic des impacts des différentes activités sur le territoire en vue d'en réduire les nuisances en lien étroit avec les Conseils de quartier.

Faire vivre les plans d'actions stratégiques de développement durable de la Ville

- La mise en place d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais

Il s'agit de suivre les actions mises en place dans le cadre de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais en matière de préservation du patrimoine naturel.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'actions en place en partenariat avec le PNR du Gâtinais		
Taux de satisfaction des actions mises en œuvre		

- La mise en place de plans communaux en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité (Agenda 2030, Responsabilité Sociétale des Organisations)

La Municipalité entend mettre en place des outils afin d'accroitre son implication en matière de préservation de son patrimoine naturel et de protection de la biodiversité.

Pour ce faire, la Ville entend adopter un Agenda 2030 qui formalisera les actions à initier par les partenaires et acteurs locaux de manière à conjuguer réduction de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique et préservation des ressources. Ce projet local de développement durable qui prend la forme d'un programme d'actions permettra de mobiliser, sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs à la construction d'un modèle plus durable, plus résilient et plus responsable.

Cet outil structurant vise à faire émerger une véritable dynamique autour de la dimension du développement durable en proposant ainsi, une stratégie plus cohérente, plus lisible, plus globale en intégrant les démarches des différents partenaires institutionnels en ces domaines.

En complément, la Municipalité s'inscrira dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations. Cette démarche évaluative vise à mieux appréhender les enjeux de développement durable dans les politiques publiques en y intégrant des préoccupations sociales, environnementales et sociétales pour l'ensemble de son Administration (certification AFNOR RSO).

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Taux de réalisation des plans communaux en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité		

II – Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire pour améliorer le cadre de vie de ses habitants

Fortement attachée à son patrimoine naturel, la Commune d'Itteville abrite une exceptionnelle diversité d'espaces verts et agricoles. Dans ce contexte, la Commune entend s'attacher à la préservation de la biodiversité locale et à l'optimisation de ses ressources. En outre, la nécessité de respecter la nature est de plus en plus admise dans l'opinion générale, ce qui permet à la Municipalité de proposer et de sensibiliser les citoyens aux impacts environnementaux.

A cet égard, des sites emblématiques tels que les Marais d'Itteville, l'ex-camping ou encore le site du Rodanet feront l'objet d'actions particulières afin de préserver les ressources naturelles du territoire et protéger ce patrimoine naturel.

Développer et protéger les milieux naturels et la biodiversité

- Renforcer la biodiversité sur le territoire

La Ville entend protéger les milieux naturels sensibles à haute valeur écologique et paysagère par le déploiement de nombreuses actions comme la sensibilisation des citoyens ou encore par la réalisation d'un diagnostic écologique en vue de recenser les espèces animales, végétales et les habitats présents sur la Commune.

La Ville entend créer un observatoire de la biodiversité afin d'offrir l'opportunité aux Ittevillois de devenir de véritables acteurs locaux engagés dans la préservation des espaces naturels.

Ces ambassadeurs investis d'une mission d'intérêt général, participeront également, à l'identification de la faune et la flore locales. L'objectif poursuivi sera d'améliorer la connaissance de notre territoire, d'affiner la collecte des données. Une meilleure connaissance de notre patrimoine permettra de mieux protéger les espèces en adaptant les actions aux besoins du territoire.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'inventaires réalisés		
Nombre d'espèces végétales recensées		
Créer un observatoire de la biodiversité		

- Assurer une Ville fleurie éco responsable

La Ville entend s'inscrire dans le label « Ville fleurie ». Cette distinction récompensera l'engagement de la Commune en faveur de l'amélioration de la qualité de vie, de la valorisation de son patrimoine naturel et est vecteur de développement économique voire d'attractivité touristique.

L'obtention du label « Ville fleurie » et l'obtention d'un label éco-jardin permettent de s'assurer du maintien de la qualité de la gestion des espaces verts.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Obtention du label « Ville fleurie »		
Nombre de sites/parcelles avec obtention label éco-jardin		

- Valoriser les entrées de la Ville

Les entrées de Ville sont des lieux caractéristiques d'un territoire. Ces dernières nécessitent une requalification en y intégrant la préservation de la biodiversité.

Améliorer la gestion des ressources du territoire

- Actualiser le bilan des émissions à effet de serre

Le réchauffement climatique est principalement dû à l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre. Dans ce contexte et au regard des engagements internationaux, la Ville d'Itteville entend s'inscrire dans la lutte contre le dérèglement climatique au niveau local. Pour ce faire, elle veillera à identifier les principales sources de production de CO^2 sur son périmètre et travaillera à limiter leurs impacts par différentes mesures sur son patrimoine communal, sa flotte de véhicules ou son éclairage public.

Naturellement l'évolution en tonnes de CO^2 rejeté par les services de la Ville est l'indicateur privilégié pour observer cette tendance.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Evolution des tonnes de CO2 émises par les services de la Ville		

- Réduire la consommation de papier de l'Administration

Par ailleurs, en tant qu'acteur public, la Ville se doit d'être exemplaire en matière de consommation de papier. Dans un souci de modernisation de l'action publique et de réduction de son impact environnemental, la ville entreprendra progressivement des chantiers de dématérialisation afin de supprimer autant que possible les procédures administratives papier.

De même pour consommer plus durablement, une campagne de sensibilisation sur la réduction des impressions et sur le tri du papier sera réalisée à destination des agents publics.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Evolution de la consommation de papier		

- Réduire les déchets à la source et accroitre la valorisation matière ainsi que le recyclage en lien avec l'intercommunalité et le syndicat de gestion des déchets

La Ville impulsera plus largement une véritable politique de réduction des déchets à la source sur son territoire.

Il s'agira également d'accroitre la réutilisation ainsi que le recyclage notamment en favorisant l'implantation de consignes sur son territoire.

La Ville d'Itteville entend rattraper son retard en ce domaine en mettant en place une politique de gestion des déchets sur son territoire en lien avec l'intercommunalité et le syndicat de gestion des déchets.

Cette politique sera accompagnée sur un suivi de la maitrise du coût de la gestion des déchets pour les ittevillois.

Il s'agira également de promouvoir des initiatives locales comme la mise en place d'une plateforme de vente aux enchères en ligne. Dans ce contexte, la Ville encouragera, non seulement la consommation responsable basée sur l'économie circulaire, mais aussi la valorisation d'objets d'occasion et leur réemploi en promouvant les recycleries locales.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Pourcentage de réduction à la source dont recyclage		

- Valoriser le bâti existant à travers la rénovation énergétique

Alors que l'urgence environnementale s'impose à tous, la Ville entend se mobiliser pour accélérer la transition énergétique grâce à la valorisation de son bâti, mais également par l'accompagnement des administrés soucieux de la performance énergétique de leur logement notamment par la mise en place d'un cadastre solaire par lequel chaque administré pourra connaitre son potentiel solaire ou encore la rentabilité énergétique de sa toiture.

Ce dispositif permet ainsi d'accroître la part du solaire dans la production d'énergie et accompagner la croissance verte grâce à l'installation de panneaux solaires sur les toits de la Ville.

Le partenariat engagé avec le PNR du Gâtinais permettra d'accompagner les administrés dans la conduite de travaux d'amélioration énergétique.

Enfin, il s'agit pour la Ville de développer pour ses propres infrastructures le recours aux énergies renouvelables.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Taux de recours aux énergies renouvelables		

Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la biodiversité

- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des citoyens (dès le plus jeune âge)

Les actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité pour être efficace doivent commencer dès le plus jeune âge et être poursuivies tout au long de la vie. Ainsi, la Ville s'engagera dans une démarche globale de qualité environnementale visant à sensibiliser le jeune public grâce à l'aménagement de potagers pédagogiques au sein des écoles élémentaires et maternelles. Les adultes sont quant à eux, sensibilisés par des campagnes de communication visant à faire découvrir la faune et la flore locales (synthèse des résultats du diagnostic écologique) ou par l'intermédiaire d'événements ponctuels qui proposent des solutions alternatives en matière de consommation ou de bonnes pratiques.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'actions mises en place au sein des écoles maternelles et primaires		

- Organiser de la concertation et de l'information auprès des administrés sur les thématiques de développement durable

La démarche de développement durable s'initie progressivement au gré des concertations et des manifestations organisées pour le public.

L'organisation de manifestations thématiques (biodiversité, mobilité, déchets) est un temps d'échanges privilégiés avec les administrés pour les sensibiliser aux différents enjeux environnementaux.

Le nombre d'événements et de participants permet de mesurer le degré d'implication de la population.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de manifestations organisées autour des thématiques du développement durable		

COMMERCE DE PROXIMITE

Le tissu commercial et artisanal ainsi que les modes de vie et de consommation des citoyens façonnent avec le temps l'identité d'un territoire.

Il importe pour la Commune d'Itteville d'offrir un tissu économique viable et innovant dans le cadre des enjeux de développement de son territoire.

Cette compétence relève certes de l'intercommunalité ; mais il importe que la Commune puisse se saisir de la question du tissu commercial et artisanal sur son territoire en lien étroit avec les services de l'intercommunalité.

I – Développer et promouvoir le commerce de proximité

Le développement et la promotion du commerce de proximité se formalisent à travers un tissu commercial revitalisé, diversifié et en adéquation avec les besoins de la population locale. Le tissu artisanal quant à lui, qu'il s'agisse de l'artisanat d'art ou du BTP doit pour prospérer être visible et accessible.

La promotion des activités commerciales et artisanales de la Ville devra être mise en valeur par l'intermédiaire d'une politique d'animation soutenue et variée.

Favoriser la diversité commerciale

En renforçant le développement et la diversité du commerce de proximité par le prisme des cessions, du droit de préemption commercial ou encore de la création d'une polarité commerciale, la Ville entend répondre à une pluralité d'exigences. Cette volonté permet en outre d'offrir une représentation diversifiée des activités commerciales ou artisanales eu égard aux besoins de la population et des spécificités de chaque quartiers. Cet enjeu est d'autant plus important que la Ville doit s'assurer de faire vivre son tissu commercial et artisanal dans un contexte économique concurrentiel et en constante mutation.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'installations nouvelles sur le territoire		

Développer le tissu artisanal sur le territoire

La Ville entend mettre en œuvre une politique volontariste destinée à promouvoir l'artisanat d'art sur son territoire à travers notamment en participant aux Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) et par l'ouverture de la boutique éphémère. Ce concept innovant modifiera le commerce traditionnel en offrant une certaine liberté aux artisans grâce à des conditions de location simplifiées en comparaison aux contraintes d'un bail longue durée. Concrètement, cet espace permettra d'expérimenter un concept pendant une durée limitée avec un investissement financier maîtrisé avant de le lancer durablement.

A ce titre, la boutique éphémère contribuera amplement à la diversification de l'offre artisanale et participera activement à la transmission des savoir-faire et au maintien du tissu artisanal. L'impact de cet outil de dynamisation sera observé par le taux d'occupation et le nombre d'activités représentées.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de manifestations en faveur de la promotion de l'artisanat d'art		

Animer le tissu commercial local

- Organiser des événements destinés à mettre en valeur le tissu commercial et artisanal de la Ville

Soucieuse d'animer son maillage commercial et artisanal, la Ville entend organiser des événements destinés à promouvoir le dynamisme local. Plusieurs manifestations seront pilotées tout au long de l'année comme la Fête du commerce ou la création d'un salon de la décoration.

L'évolution du nombre de manifestations contribuant au dynamisme du commerce de proximité sera suivie.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de manifestations contribuant au dynamisme du commerce de proximité		

- Développer les outils de digitalisation commerciale

Le numérique bouleverse nos modes de vie, nos habitudes de consommation et le secteur du commerce s'en trouve fortement impacté. C'est pourquoi, le commerce de proximité pour lutter contre un marché très concurrentiel, pour gagner en visibilité et s'adapter aux nouvelles attentes des clients, doit se digitaliser.

Pour soutenir le commerce de proximité, la Ville développera un outil de mise en relation de commerçants du territoire et les clients via une seule interface. Cet outil de digitalisation commerciale permet de référencer l'ensemble des commerces et artisans, d'offrir de la visibilité aux activités ou aux produits proposés à travers un catalogue en ligne et de faciliter les transactions grâce au développement d'un service de paiement en ligne. Ce service en ligne, visant à soutenir le commerce de proximité et l'artisanat local sera apprécié par le nombre de visites et de transactions réalisées puis à partir de 2021 par le nombre d'abonnements reconduits par les commerçants et artisans.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de visites et transactions à travers l'outil de digitalisation		

Pérenniser le marché forain

Les marchés forains représentent un lieu de vie essentiel et sont vecteurs d'authenticité, de convivialité et de cohésion sociale.

A cet égard, la ville s'attachera tout particulièrement au développement et au rayonnement de son marché forain en l'étoffant et en le pérennisant notamment par le développement du bio et des circuits courts ainsi que le respect de la saisonnalité.

La Ville entend également participer à des manifestations telles que la Journée Internationale des Marchés forains afin d'accroitre la visibilité d'Itteville et de son savoir-faire.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Taux de fréquentation du marché forain		

II – Créer une dynamique d'innovation

Dans un territoire toujours en quête d'innovation, la collaboration entre les acteurs apparaît comme indispensable pour contribuer à pérenniser l'attractivité locale. Pour maintenir cette dynamique, il convient alors de développer l'innovation localement y compris en participant aux initiatives intercommunales et de transformer le territoire en véritable incubateur grâce notamment à l'organisation de concours participatifs.

La Ville entend promouvoir la créativité, la recherche et l'innovation par différentes initiatives dont le challenge Hackathon. Cet événement réunit en équipe des groupes de volontaires afin de faire émerger des idées nouvelles, originales au profit de thématiques préalablement déterminées. Les lauréats sont par ailleurs, récompensés et accompagnés par la ville et les entreprises partenaires pour que leur projet puisse se concrétiser.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de participants au Challenge Hackathon		

SECURITE PUBLIQUE

La sécurité est un droit fondamental et indispensable à l'exercice des libertés individuelles et collectives. Cette compétence est en principe du ressort de l'État, mais la Commune, en vertu des pouvoirs de police qui sont confiés au Maire, participe activement à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En effet, le Maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans sa commune. C'est une mission polyvalente qui le conduit à intervenir dans des domaines variés en matière de prévention et de répression des troubles à l'ordre public tels que la lutte contre le bruit, le stationnement des véhicules, la sécurité des établissements recevant du public, etc.

La prévention et la répression des troubles et des désordres sur le domaine public s'articulent autour de 3 objectifs concrets et évaluables. Il s'agit d'une part, de renforcer les dispositifs de vidéo-protection, en veillant à couvrir les zones les plus stratégiques ou sensibles. En complément, il convient d'assurer une présence physique sur le terrain et, ce, notamment pour assurer la surveillance de l'espace public et ainsi lutter contre la commission d'infractions. Enfin, l'action répressive des agents concourant à la sécurité publique doit s'accompagner d'un plan de prévention tel que la sensibilisation de la population aux différents risques qu'elle encourt.

Améliorer la couverture de la vidéo-protection tout en modernisant les logiciels de surveillance

La vidéo-protection consiste à placer des caméras de surveillance dans des lieux publics sous réserve du cadre juridique et des règles déontologiques, afin de prévenir tout acte malveillant.

Ce dispositif mis en place au sein de la commune depuis ....., permet non seulement de surveiller l'espace public, de détecter tout événement ou comportement anormal, d'identifier un individu, un véhicule ou un objet, mais constitue également un moyen de dissuasion efficace.

Naturellement, ce système de sûreté ne se substitue en aucun cas à la présence humaine, mais la complète. Pour l'heure, il y a ..... caméras réparties sur tout le territoire communal.

La Ville étudiera également recours à la vidéo-verbalisation des infractions au Code de la Route ou encore pour lutter contre les dépôts sauvages.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'infractions résolues grâce à la video-protection		

Patrouiller, surveiller les différentes zones et réprimer les infractions

Le rôle du service de la Police Municipale est d'améliorer la qualité de vie des administrés en travaillant en lien avec eux pour faire respecter les règles de bonne conduite, maintenir le bon ordre et réduire le sentiment d'insécurité notamment dans les espaces publics.

La proportion du temps consacré aux patrouilles, assortie au nombre d'amendes administratives appliquées par les agents assermentés lorsqu'une infraction est constatée, permet de mesurer le degré de surveillance du territoire.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Pourcentage du temps passé en patrouille		
Nombre d'infractions/an (contraventions et interpellations)		

Sensibiliser tous les publics aux risques auxquels ils sont confrontés

Afin de prévenir et réprimer les atteintes à l'ordre public, la Police Municipale sensibilise les administrés aux risques qu'ils encourent en fonction de leur situation. Ainsi, des sessions de prévention routière seront proposées aux plus jeunes au sein des établissements scolaires alors que des campagnes de communication sont réalisées à destination des personnes âgées, pour les sensibiliser aux risques relatifs aux personnes vulnérables (vols à la fausse qualité ...). Les actions de prévention seront ciblées et s'adapteront aux publics tant sur l'objet de la sensibilisation que sur les canaux de communication utilisés. Deux indicateurs sont retenus pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions de prévention : il s'agit d'une part du nombre d'interventions réalisées par an, puis d'autre part, du nombre de campagnes menées par an.

Indicateur	Objectif 2020	Objectif 2021
Nombre d'interventions sur les temps scolaires/an		
Nombre de campagnes réalisées/an		

CULTURE

Les arts et la culture sont une nécessité pour construire des valeurs communes et constituent un levier efficace pour renforcer la cohésion sociale, le développement touristique, économique ainsi que l'égalité entre les citoyens. L'implication culturelle de la ville témoigne de son ambition à proposer une politique volontariste visant à protéger et valoriser le patrimoine local, à stimuler la création artistique et à promouvoir la diversité culturelle.

La Commune d'Itteville entend en outre une offre culturelle numérique pour tous notamment avec la mise en place de la bibliothèque numérique, la vidéo à la demande ou encore le cinéma libre en ligne. Il s'agit d'ouvrir le savoir et la culture à tous les ittevillois depuis son domicile.

I – Promouvoir l'accès à la culture pour tous

Donner un accès au plus grand nombre à la culture à travers le réseau de lecture publique

Le réseau de lecture publique tend à satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire. La bibliothèque G. Sand participe à cet objectif. La fréquentation de la bibliothèque, le nombre d'acquisitions annuelles de documents ainsi que l'évolution des transactions sur le réseau de lecture publique illustreront le degré d'adhésion des usagers.

La Ville entend développer les outils numériques notamment les prêts en ligne ou encore les réservations en ligne.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Mise en place des prêts en ligne		
Taux de fréquentation de la bibliothèque		

Sensibiliser un large public à l'art à travers une structure dédiée

La Commune d'Itteville entend créer une Maison de l'Art et de l'Image qui aura pour mission de soutenir les créateurs, du débutant au professionnel, dans les pratiques traditionnelles (dessin, peinture, gravure, photographie, etc) que pour celles plus récentes (photographie numérique, vidéo, etc).

L'objectif de la Maison de l'Art et l'Image sera de sensibiliser le public à l'art, d'accompagner les artistes dans le processus de création et de diffusion de leurs œuvres autour des arts plastiques et visuels.

Ce lieu pourra être également un lieu d'exposition.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Taux de fréquentation		

Décloisonner l'offre culturelle

La ville réaffirme sa volonté de diffuser son offre culturelle sur l'ensemble de son territoire établissements pour toucher un public toujours plus large.

A ce titre, la municipalité diversifie les canaux d'accès à la culture en développant grâce aux nouvelles technologies une offre culturelle numérique notamment au travers la mise en place d'une plateforme de presse en ligne ou encore un service de vidéo à la demande.

Cette volonté de mieux irriguer l'ensemble des quartiers et d'œuvrer en faveur de l'inclusion culturelle se traduira également par la mise en place de services culturels itinérants qui auront à la rencontre notamment des personnes âgées ou encore des plus jeunes au sein des écoles.

Des ateliers d'éveil musical ou encore d'arts plastiques seront proposés sur le temps périscolaire.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Niveau de diffusion de l'offre culturelle		

II – Soutenir le réseau associatif culturel

Le développement et le rayonnement culturel de la Ville passent aussi à travers les événements portés par les établissements culturels municipaux et la collaboration avec le tissu associatif local.

De nombreuses initiatives seront développées telles que l'heure du conte, les bébés lecteurs, la lecture à haute voix, les ateliers écritures.

L'organisation de ces rendez-vous culturels au sein des différentes structures dédiées aux ressources ou aux pratiques culturelles se mesure par le nombre d'actions organisées et par la typologie du public touché.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de manifestations culturelles		

III – Développer le rayonnement culturel de la Ville

Le développement du rayonnement culturel de la Ville s'organise d'une part grâce à la valorisation de ses trésors historiques, patrimoniaux et architecturaux et d'autre part par une action de promotion du territoire avec l'obtention du label « Ville touristique ».

La Ville entend par ailleurs engager un travail sur ses archives historiques en vue de permettre une consultation en ligne.

La mise en valeur du potentiel touristique est un élément clé de développement de la Ville. A cet égard, la Commune entend développer des visites et activités visant à faire découvrir les richesses de son territoire. Une gamme de produits sera également développée valorisant l'appartenance à la Ville. Ces produits dérivés permettront aux ittevillois de devenir de véritables ambassadeurs de leur territoire.

La promotion du territoire passe également par les liens tissés avec d'autres pays dans le cadre de jumelages. Ces partenariats représentent des opportunités d'échange de savoir-faire et d'ouverture interculturelle. La Municipalité entend accroitre cette démarche en tissant de véritables pactes d'amitié avec ses Villes jumelles en impulsant des rencontres entre les ittevillois et les habitants des villes jumelles et en réalisant des expositions culturelles à l'occasion de la célébration d'un anniversaire ou de manifestations.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Mise en place du Label « Ville touristique »		
Nombre de visites et activités autour des découvertes des richesses du territoire		

PETITE ENFANCE

La petite enfance est un stade déterminant dans le développement de l'enfant. Il convient alors de garantir à chaque enfant un accueil de qualité, un cadre de vie sécurisant, qui favorise son développement cognitif, social et affectif, sensoriel, moteur, ainsi que son langage.

En matière de petite enfance, la Ville entend s'inscrire dans une réelle politique familiale en proposant non seulement des structures municipales d'accueil adaptées aux enfants comme les multi-accueils, un jardin d'enfants, mais également des modes de garde alternatifs.

L'objectif poursuivi est de permettre aux familles de concilier plus aisément les impératifs de la vie personnelle et professionnelle, en proposant un large éventail de solutions, et ce, sans jamais remettre en cause la qualité de l'accompagnement des enfants.

I – Proposer des structures d'accueil adaptées pour tous les enfants

La Ville entend s'engager dans une véritable politique de la petite enfance.

Pour ce faire, il importe que la Municipalité puisse mesurer le taux de satisfaction des familles au regard de l'offre proposée pour adapter la politique « Petite enfance ».

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'enfants accueillis dans les structures publiques		
Nombre d'enfants accueillis dans les structures privées sous contrat ville		
Taux d'occupation des berceaux		
Coût moyen par enfant		
Taux de réponses positives par aux demandes enregistrées		

II – Mettre à disposition des structures spécialisées (PMI, Villa Familia)

Pour l'avenir, la Ville d'Itteville entend développer sur son territoire des structures spécialisées telles qu'un centre de Protection Maternelle Infantile (PMI) permettant de disposer de consultations gratuites et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et de enfants de moins de 6 ans ou encore une Villa Familia ; lieu privilégié permettant la construction de moments privilégiés entre les parents et les enfants dans le cadre d'ateliers de motricité ou multi-sensoriels ou des après-midi récréatifs.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Création d'un centre de Protection Maternelle Infantile		
Mise en place d'un lieu tel que la Villa Familia		

JEUNESSE

La politique locale de la jeunesse interpelle l'ensemble des dimensions de l'action publique : emploi, éducation, citoyenneté, loisirs et chaque situation va appeler un type d'accompagnement particulier.

Tous les jeunes aspirent à trouver leur place au sein de la société, mais les moyens à mettre en œuvre ne seront pas nécessairement analogues d'un individu à l'autre. En effet, la jeunesse est plurielle. Les jeunes ne forment pas un groupe unifié avec des pratiques et des valeurs communes. La diversité de l'accompagnement et la richesse des différentes structures dédiées à la jeunesse ont pour ambition de répondre à cet enjeu.

I – Accompagner et veiller à l'engagement des jeunes ittevillois

Pour accompagner les jeunes ittevillois tout au long de leur adolescence voire jusqu'à l'entrée dans la vie active, la Commune entend mettre en œuvre une programmation d'activités pédagogiques visant à favoriser le développement personnel et social des jeunes tout en proposant un véritable soutien scolaire. Concomitamment, la Ville veille à porter des actions de sensibilisation autour de thèmes fédérateurs et s'emploie à adapter ses dispositifs aux attentes de la population.

L'accompagnement passe par la mise en place d'une offre éducative diversifiée (soutien scolaire, socialisation, créativité, etc) notamment par la mise en place d'une structure adaptée comme le Club des jeunes. Cette structure aura vocation à développer la socialisation, la responsabilisation, l'autonomie des jeunes autour de deux grands axes : l'animation et l'accompagnement scolaire.

Pour stimuler la créativité et le sens artistique, la Ville développera un espace entièrement équipé et consacré à l'accompagnement de projets artistiques et innovants en lien avec le tissu associatif ittevillois. Des cours et stages de danses urbaines, chant, musique, théâtre et improvisation théâtrale pourront être dispensés.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Mise en place d'un Club des jeunes		

II – Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes

Pour soutenir l'entrée dans la vie active des jeunes, la Ville par l'intermédiaire notamment de son Bureau Information Jeunesse (BIJ) exerce une mission d'accompagnement sans pour autant se substituer aux institutions ou organismes compétents. En effet, le BIJ est un espace d'accueil, d'information et de documentation dédié aux personnes âgées de 11 à 30 ans, les parents et les professionnels de la Jeunesse. Pour aller directement à la rencontre des jeunes, il est aussi présent sur plusieurs manifestations et assure des permanences dans les établissements scolaires de la ville. Chaque jeune peut à cet égard, bénéficier d'un accompagnement individualisé dans le cadre de la réalisation de ses démarches comme une recherche de stage, l'élaboration d'un projet professionnel ou encore l'aide à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation.

De surcroît, le BIJ grâce au dispositif « SOS rentrée scolaire » pourra accompagner et guider les jeunes rencontrant des difficultés dans leurs orientations. L'accompagnement des jeunes pourra aussi s'illustrer par l'intermédiaire du forum « jobs d'été ». Ce forum a pour objectif de permettre aux entreprises présentes qui recrutent du personnel saisonnier de rencontrer des jeunes motivés et volontaires et de faire une présélection efficace de candidats. C'est également l'occasion pour les futurs candidats de parfaire leurs CV et leurs lettres de motivation, d'accéder à des informations sur l'animation, s'informer sur les stages de formation au BAFA ou encore d'échanger sur un projet de mobilité. L'insertion professionnelle des jeunes sera mesurée grâce au nombre de participants au forum « job d'été » et à l'évolution du nombre de jeunes bénéficiant d'un accueil personnalisé au BIJ.

III – Proposer des activités autour de thèmes fédérateurs (écologie, handicap, numérique, etc)

Le travail d'initiation et de sensibilisation autour de thèmes fédérateurs tels que le handicap, la santé ou le numérique, doit pour être efficace commencer dès le plus jeune âge et être poursuivi tout au long de la vie. A titre d'exemple, la Ville entend s'engager dans la lutte contre le harcèlement scolaire, afin de sensibiliser les jeunes aux souffrances psychologiques qui en résultent.

Les périodes de vacances scolaires seront l'occasion pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les clubs de jeunes de proposer des ateliers de sensibilisation au handicap.

Le développement de Club de jeunes permettra de proposer une riche programmation d'activités comme l'organisation de tournois de sport, des ateliers de cuisine, de la sensibilisation au numérique, etc.

De plus, en partenariat avec les auto-écoles du territoire, la Municipalité lance le dispositif « Permis citoyen ». La Ville s'engage ainsi, à cofinancer le permis de conduire des jeunes ittevillois en contrepartie d'un engagement citoyen. En effet, une aide financière à hauteur de 300 € est octroyée aux ittevillois âgés de 18 ans à 25 ans, sous condition de ressources et désireux de passer le permis de conduire. En contrepartie, le bénéficiaire doit s'engager sur à réaliser une mission d'intérêt général pour la collectivité ou une association du territoire, sur une durée d'environ 35 heures.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de Permis Citoyen		
Nombre d'actions autour de thèmes fédérateurs (écologie, handicap, numérique, etc)		

IV – Assurer le relais de communication entre la jeunesse et la Ville

La Ville résolument engagée dans le développement de l'initiative et de la participation citoyenne des jeunes entend mettre en place deux instances politiques locales : le Conseil Municipal des jeunes (CMJ) élu au suffrage universel direct et le Haut Comité pour la Jeunesse Ittevilloise (HCJI).

Alors de que le CMJ représente l'assemblée délibérante des jeunes âgés de 13 à 17 ans sur le territoire, le HCJI vise principalement à représenter les jeunes âgés de 17 à 25 ans. Ces deux instances sont considérées comme de véritables outils de dialogue entre les jeunes, les adultes, les associations et les institutions. Elles exercent respectivement une mission de réflexion sur les attentes des jeunes dans la Ville et de propositions concrètes à destination des élus du Conseil Municipal tout en étant systématiquement associées aux décisions municipales qui les concernent.

Ces instances auront pour objet également de proposer des manifestations à destination de la jeunesse itteviloise comme Color'Run.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de manifestations à destination de la jeunesse ittevilloise		

SPORT

La pratique sportive permet l'épanouissement de chacun et offre un espace de socialisation et de solidarité, qui favorise le respect des règles, de soi, des autres. La valorisation de la notion d'équipe quant à elle, contribue à l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Le sport en France est, pour l'essentiel, géré et financé par les collectivités territoriales. Le législateur n'a pas défini de « chef de file » et considère que cette compétence doit se partager entre les différentes strates de Collectivités territoriales. La commune apparaît alors, comme acteur important dans la mise en œuvre des politiques publiques sportives.

I – Faire une place privilégiée aux activités sportives dans la vie des Ittevillois

Les bienfaits du sport ne sont plus à démontrer et représentent à ce titre, un enjeu important en matière de cohésion sociale, de solidarité et de santé publique. C'est dans ce contexte, que la Ville entend s'investir dans une politique sportive ambitieuse. Disposer d'équipements sportifs de qualité, variés et modernes.

Il s'agit par ailleurs de promouvoir l'activité sportive notamment par une politique de promotion de l'activité physique au travers de l'organisation de manifestations sportives. En effet, dans la mesure où le sport est vecteur de lien social et de solidarité, la Municipalité organisera en partenariat avec le tissu associatif local, de nombreuses activités sportives.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de manifestations sportives en lien étroit avec le tissu associatif		
Création de l'école du sport		

II – Organiser des activités sportives sur les temps extrascolaires et périscolaires

L'éducation physique et sportive (EPS) des élèves est obligatoire de l'école primaire au lycée. Bien que cette compétence ne soit pas directement assurée par la Commune, elle met néanmoins à disposition des différents établissements scolaires, les équipements nécessaires à la pratique du sport.

La pratique d'une activité sportive est indissociable au développement des capacités motrices de l'enfant, contribue à son éducation et est garante de sa santé physique et mentale. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive n'est pas le monopole des établissements d'enseignement, mais est également proposée sur les temps péri et extrascolaires par la Municipalité. Des stages sportifs pendant les vacances scolaires ainsi qu'un large éventail d'activités seront proposés par la Ville et les associations locales tout au long de l'année scolaire.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de stages sportifs proposés à la jeunesse ittevilloises		

AMENAGEMENT TERRITORIAL

I – Maitriser les règles d'urbanisme

Le maintien de la qualité du cadre de vie du territoire ainsi que la maîtrise de la croissance urbaine se concilient grâce d'une part, au respect du cadre légal avec notamment des mises à jour régulières du plan local d'urbanisme. La Ville s'attache d'autre part, au maintien des grands équilibres qui fondent l'identité de son territoire et s'engage dans la modernisation de ses réseaux publics.

La maîtrise de la croissance urbaine par la commune s'organise à travers son plan local d'urbanisme (PLU). Régi par les dispositions du code de l'urbanisme, le PLU est soumis aux schémas supra-communaux (SDRIF, PDUIF, SRCE) et incarne le projet global de la municipalité, en lien avec les politiques d'urbanisme, d'habitat et des déplacements urbains.

Les différentes modifications du PLU visent non seulement à préserver les zones pavillonnaires du territoire tout en développant l'habitat semi- collectif en vue de conserver l'esprit Village de la Commune d'Itteville. Dans le cadre de ces révisions, il s'agit aussi d'intégrer de nouvelles zones à protéger.

Il s'agit en outre de redonner un caractère architectural par une modification du PLU ayant vocation à mettre en place des règles en matière architecturale. Cette modification intégrera en outre des contraintes s'agissant des enseignes commerciales ainsi que pour les panneaux publicitaires.

II – Coordonner et contrôler les interventions des concessionnaires

La coordination et le contrôle des interventions des concessionnaires (ENEDIS, GRDF, SUEZ ...) sur les réseaux publics tels que le gaz, l'électricité, l'eau potable ou les télécommunications ainsi que le suivi des actions engagées par les différents syndicats intercommunaux constitue l'un des principaux enjeux du service réseaux et assainissement.

Des opérations d'enfouissement des réseaux aériens sont également à programmer. Ces travaux permettent de renouveler les réseaux et d'améliorer le cadre de vie des ittevillois par la suppression des fils aériens disgracieux.

La gestion de l'assainissement, qui a pour objet la collecte des eaux usées et la gestion des eaux pluviales est, quant à elle, compétence de l'intercommunalité. L'entretien et la modernisation des réseaux d'assainissement sont réalisés par le SIARCE, en contact étroit avec la ville.

Naturellement, pour atténuer l'impact et les désagréments inhérents aux travaux correspondant à ces opérations de modernisation, les concessionnaires et le service réseau et assainissement ajustent leur programmation à l'aune des projets urbains. Les indicateurs ci-dessous seront suivis.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de km de réseau électrique aérien		
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement		
Nombre de km de réseau assainissement renouvelés		
Respect de la collecte séparative des eaux pluviales		

III – Assurer des modes de déplacements équilibrés et diversifiés

Afin de proposer une offre de mobilité équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire, la Ville entend améliorer la qualité de la voirie communale tout en impulsant une politique de déplacement cohérente et ambitieuse.

La Ville est tenue d'entretenir l'ensemble de ses voies communales, soit la chaussée ainsi que les dépendances indissociables de la voie comme les accotements, les pistes cyclables, les trottoirs ou encore les parcs de stationnement.

La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et de la voirie communale ne saurait être correctement appréhendée sans garantir l'accessibilité globale et la continuité de la chaîne de déplacement entre le bâti existant et l'espace public. C'est la raison pour laquelle la Ville s'efforce de rendre accessible l'ensemble des cheminements en coordonnant deux outils de programmation via la commission communale pour l'Accessibilité notamment par la mise en place d'un plan d'aménagement de la voirie et de l'espace public (PAVE) rendu obligatoire par la loi sur l'égalité des droits et des chances.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire. Une cartographie recensant les points de rupture de la chaîne d'accessibilité a été réalisée et permettra à terme, de mettre en conformité les zones identifiées ou de proposer des itinéraires de substitution, en fonction du handicap.

L'élaboration et le suivi du PAVE s'observent par la mise en accessibilité progressive du territoire à travers la concrétisation d'objectifs annuels.

IV – Eclairer au plus juste afin de limiter l'impact énergétique en garantissant la sécurité

Des rues bien éclairées et des monuments mis en valeur par des illuminations participent à dynamiser la ville et renforcent naturellement le sentiment de sécurité.

La Ville s'est engagée vers la transition énergétique et renouvelle son patrimoine d'éclairage avec des dispositifs à leds, moins énergivores et plus durables. Ce matériel permet de diminuer les consommations électriques tout en améliorant l'éclairage dans les espaces publics et en diminuant la pollution lumineuse. En parallèle, la Ville entend développer des systèmes de détection de piétons couplés à l'éclairage public afin d'améliorer la sécurité des piétons : l'éclairage est réglé à 20% de sa puissance et sur détection d'un piéton, il passe à puissance maximale permettant ainsi d'alerter les automobilistes et de conserver une bonne visibilité pour les piétons.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Taux de luminaires en LED sur l'éclairage public		
Nombre de km de voirie en détection de présence		

V – Développer les circulations douces sur le territoire

La Ville soucieuse d'améliorer son cadre de vie entend développer les mobilités douces.

A ce titre, des pistes cyclables, des voies vertes et des places de stationnements sécurisées pour les vélos seront aménagées sur l'ensemble du territoire.

Des mesures incitatives financières seront mises en œuvre à travers un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Concomitamment, la Ville entend procéder à l'aménagement de nouvelles zones piétonnes ou de rencontre pour faciliter et améliorer d'une part, la sécurité des piétons et mieux équilibrer d'autre part, les usages de l'espace public. Le déploiement des mobilités actives sur le territoire sera mesuré tant par le linéaire cyclable que par le nombre de subventions attribuées dans le cadre d'un achat de VAE et le taux d'occupation du parking vélos.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Linéaire itinéraires cyclables (bandes, pistes, etc) en mètre		
Nombre de dossiers d'attribution VAE		
Taux d'occupation des parkings vélos		

VI – Elaborer une politique foncière pour servir les projets d'aménagement de la Ville

La valorisation et la gestion des biens immobiliers et fonciers de la Ville constituent des leviers importants pour mener une politique active de gestion des finances locales au même titre que la gestion de la trésorerie.

A ce titre, la Ville adapte la gestion des acquisitions et cessions d'immeubles par voie amiable, de préemption ou d'expropriation. Plus largement, les acquisitions communales s'inscrivent souvent dans un projet d'aménagement urbain et/ou paysager.

S'agissant des cessions, la Commune entend se soumettre à une procédure stricte qui prend la forme d'un avis d'appel ouvert à candidatures, permettant, pour les terrains à bâtir et les maisons de ville notamment, une mise en concurrence des candidats acquéreurs.

Le différentiel moyen entre la valeur d'acquisition et la valeur des domaines, ainsi que le ratio des acquisitions faisant réellement l'objet d'aménagement urbain et/ou paysager seront suivis dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique foncière efficiente.

La Ville entend mettre en place une politique de gestion patrimoniale.

AFFAIRES SOCIALES

L'action sociale recouvre les politiques sociales à destination des familles, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des plus démunis.

Elle prend généralement la forme d'aides directes (financières ou en nature), d'avantages (moindre coût pour bénéficier d'un service communal) ou d'actions de sensibilisation.

L'action sociale de la Ville est qualifiée de facultative, au sens où elle dépasse le contour des aides sociales obligatoires. En effet, ce sont les conseils départementaux qui sont nommés « chef de file » en matière d'action sociale et médico-sociale. Les objectifs, le périmètre d'intervention ou encore les modalités d'organisation varient fortement selon les caractéristiques du territoire et de l'approche de la Ville.

Le CCAS, établissement public administratif doté d'une personnalité juridique distincte et d'un budget propre, est un instrument prépondérant de la politique sociale communale, qui assure un rôle de développement, d'initiative et de coordination en liaison avec les acteurs locaux.

Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration qui est présidé par le Maire et est composé paritairement d'élus locaux et de représentants d'associations.

I – Déployer une politique de cohésion sociale

Le CCAS à travers une politique de cohésion sociale affirmée, s'emploie à accompagner et à soutenir ses administrés par l'intermédiaire du pôle accès aux droits ou du dispositif de réussite éducative. De même, il s'engage à développer l'autonomie des personnes fragilisées grâce à la mise en place d'un parcours personnalisé et à l'accompagnement des différents services sociaux. Enfin, la question du maintien à domicile est centrale dans la mise en œuvre d'une politique de cohésion sociale et fait l'objet de nombreuses mesures visant à maintenir les personnes en perte d'autonomie dans leur environnement d'origine.

Orienter et proposer une aide adaptée

- Favoriser l'accès aux droits via des permanences et un point d'accès au droit

La Ville entend proposer une offre diversifiée pour permettre et faciliter l'accès aux droits à l'ensemble des usagers. Des permanences d'informations et de consultations juridiques gratuites, assurées par des professionnels dans des domaines variés sont proposées aux familles rencontrant des difficultés. A ce titre, des conciliateurs de justice, des avocats spécialisés dans le droit du travail, le droit du logement ou le droit de la famille ainsi que des associations spécialisées organiseront des permanences à l'attention des administrés dans un lieu unique : le CCAS.

Ces dernières rempliront les critères de labellisation d'un véritable « point d'accès aux droits ». Le nombre de consultations par permanence et le nombre de personnes reçues seront suivis.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de consultations par permanence		
Nombre de personnes reçues et suivies		

- Mettre en place une démarche d'analyse des besoins sociaux (ABS)

Bien plus qu'une obligation légale, l'analyse des besoins sociaux (ABS) est une démarche stratégique qui permet de procéder à une analyse des besoins réels de l'ensemble de la population de la commune s'agissant des familles, des jeunes, des personnes âgées et handicapées. Elle permet de concevoir un projet social de territoire fondé sur une connaissance objective des besoins de sa population. L'ABS s'articule en deux volets :

- le diagnostic de territoire (analyse statistique qui fait émerger les besoins sociaux)
- une évaluation (analyse quantitative orientée sur les problématiques prioritaires).

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Réalisation d'un diagnostic du territoire		
Evaluation des besoins sociaux du territoire		

- Proposer aux familles un accompagnement personnalisé, éducatif et social via le programme de réussite éducative (PRE)

La ville entend offrir un accompagnement personnalisé aux familles et notamment aux enfants en difficulté à travers le programme de réussite éducative (PRE). Ce dispositif local a pour but la prise en charge individualisée, par une équipe pluridisciplinaire, des enfants présentant des signes de fragilité, repérés principalement en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Il s'étend ainsi de l'école maternelle au collège, voire au-delà dans certains cas. Outre l'accompagnement par une équipe pluridisciplinaire, la prise en charge des enfants se formalise par la mise en place d'ateliers éducatifs ou de soutien à la scolarité. Le nombre d'enfants faisant l'objet d'un suivi personnalisé au titre du PRE et la répartition par école représentent les indicateurs les plus pertinents à suivre.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'enfants faisant l'objet d'un suivi personnalisé au titre du PRE		
Répartition par école		

Développer l'autonomie et la participation des bénéficiaires

La municipalité, bien consciente qu'une partie de ses administrés se trouvent dans des situations précaires ou en difficulté financière, entraînant de nombreuses problématiques telles que l'isolement ou la malnutrition, propose un modèle innovant d'accès à l'alimentation.

La Ville entend mettre en place une épicerie sociale qui proposera des produits relevant de l'alimentation quotidienne (fruits, légumes, produits frais, produits d'hygiène et d'entretien) moyennant une participation financière à hauteur de 10 % du montant total des achats.

Le recours à l'épicerie sera circonscrit aux ittevillois et sera subordonné à des conditions financières strictes. Les économies réalisées permettent à l'usager de mener à bien un projet négocié avec le travailleur social, soit de résorption de dettes, soit d'économie en vue d'un projet.

Cette épicerie sociale sera alimentée par la Banque alimentaire et les supermarchés du territoire. Il sera fait appel à des bénévoles pour sa gestion.

Lutter contre la dépendance et l'isolement (personnes âgées et handicapées)

La mise en œuvre d'une politique de maintien à domicile en faveur des personnes âgées consiste à maintenir la personne dans son environnement avec ses repères, ses souvenirs, ses habitudes et ce, malgré sa progressive perte d'autonomie. Il s'agit de déployer un ensemble de dispositifs et de mesures d'accompagnement afin de permettre à l'usager de conserver sa place au sein de la société tout en évitant le recours systématique aux institutions notamment :

- une aide à domicile (aide-soignante, aide-ménagère, etc)
- la livraison de repas à domicile ;
- un service de transport adapté ;
- l'accompagnement à l'installation d'un dispositif téléalarme.

Il s'agit également de proposer gratuitement ou via une tarification solidaire des activités, animations, voyages, visites qui tendent à améliorer le lien social mais également à prévenir la perte d'autonomie.

Mettre en œuvre le calcul du quotient familial et apporter un soutien aux familles

Le calcul du quotient familial permet de bénéficier d'un tarif adapté et personnalisé aux ressources et à la composition familiale de chaque foyer afin de garantir un accès plus équitable, plus juste aux prestations municipales. En effet, le calcul progressif des barèmes permet une corrélation réelle avec les revenus des familles et l'évitement des effets seuil, inéquitables. Le CCAS pilote la mise en œuvre de la campagne de calcul annuel du quotient familial.

En outre, des aides facultatives telles que les opérations « Itteville Pass loisirs » et « Lire à Itteville » ou la distribution de kits scolaires seront proposées aux familles se situant dans les tranches de quotient les plus faibles. La mise en œuvre de ces campagnes sera mesurée par trois indicateurs :

- Le nombre de quotients familiaux calculés par les différents services,
- La répartition des familles par tranche,
- Les taux d'atteinte des différents dispositifs.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de quotients familiaux calculés par les différents services		
Répartition des familles par tranche		
Taux d'atteinte des différents dispositifs		

II – Mettre en œuvre une politique de prévention - santé

La Ville entend s'inscrire dans une politique de santé publique active, avec une vigilance particulière dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à destination de tous les publics notamment des plus vulnérables.

Concomitamment, la Municipalité entend améliorer l'accès aux soins en renforçant plus largement l'offre de soins globale afin d'anticiper les mutations démographiques et urbaines à venir.

La ville soucieuse de définir et de mener une politique municipale exigeante en matière de santé, s'attache à élaborer et mettre en place un programme d'actions de prévention et de promotion de la santé répondant au mieux aux besoins de tous les publics.

Naturellement, les besoins et thématiques diffèrent selon l'âge, le sexe, l'état et la situation de chaque individu.

Les programmes d'actions à destination des enfants en milieu scolaire aborderont de manière non exhaustive, la gestion des émotions en moyenne section de maternelle, le sommeil en CP ou encore la puberté en CM2. Les opérations de sensibilisation à destination des parents porteront quant à elles, sur la notion de confiance en soi ou sur les troubles de l'apprentissage des enfants.

Les problématiques liées aux addictions telles que le tabagisme, l'alcoolisme ou à certaines maladies chroniques comme le diabète feront également l'objet d'actions de sensibilisation.

Pour mesurer le degré de sensibilisation des enfants, des jeunes et du public fragilisé, le nombre d'actions de prévention réalisées assorti au nombre de personnes sensibilisées sera retenu.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'actions de prévention réalisées		
Nombre de personnes sensibilisées		

III – Préserver l'offre de soins sur la Ville

Soucieuse de maintenir l'offre de soins correspondant aux besoins des administrés, la Ville entend renforcer son accompagnement auprès des professionnels de santé pour anticiper les départs en retraite ainsi que les évolutions démographiques et urbaines à venir Accompagner, en fonction des demandes, l'installation de nouveaux professionnels de santé pour préserver l'offre de soins

La ville, œuvrant à la préservation et à la structuration de l'offre de soins sur la commune, entend faciliter et accompagner l'installation de nouveaux professionnels de santé. De plus, elle réalisera un nouveau diagnostic de l'offre de soins auprès des professionnels en exercice en collaboration avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé et l'Agence Régionale de Santé. Ainsi, pour faciliter les nouvelles installations, la Ville se positionnera comme un facilitateur, créateur de liens avec les bailleurs, mais aussi entre professionnels libéraux, institutionnels et associatifs. Les acteurs de santé bénéficieront ainsi d'un accompagnement personnalisé et d'un accès facilité aux locaux disponibles et à l'échange entre professionnels.

Pour mesurer la rotation des professionnels de santé sur le territoire, la ville entend nommer un référent qui sera chargé de suivre ces évolutions.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Les Collectivités Territoriales sont tenues de participer à la maîtrise de la dette publique au même titre que l'Etat. Elles sont donc confrontées depuis plusieurs années à un contexte économique difficile dû à la raréfaction des contributions de l'Etat, aux mécanismes de péréquation et ce, en parallèle d'un mouvement de décentralisation des compétences qui ne cesse de s'accroître. Pour répondre à cette équation, la Ville se doit d'avoir une gestion performante et rationnelle de ses ressources en tenant compte de la mise en œuvre des orientations politiques voulues par les citoyens et des contraintes budgétaires conjoncturelles. L'optimisation et la maîtrise des ressources de la Collectivité s'articulent en plusieurs axes. Il convient d'une part d'inscrire la municipalité dans un processus de digitalisation et d'améliorer les relations administrés-administration par une communication adaptée. D'autre part, il s'avère opportun de coordonner les actions de la municipalité s'agissant de sa politique d'achat et de sa gestion des affaires juridiques, et ce, sans omettre de suivre l'optimisation de ses ressources humaines, financières et patrimoniales.

I – Inscrire la Municipalité dans un processus de digitalisation et d'innovation

Le numérique bouleverse les relations entre les habitants et leurs territoires. Il favorise le développement de la mobilité. Il raccourcit les distances et permet à chacun, quelle que soit sa localisation, d'être informé. La Municipalité entend s'inscrire dans un processus de digitalisation interne et externe tout en respectant les mesures de sécurité informatique notamment par le déploiement des télé-services avec paiement en ligne à destination des citoyens.

Concomitamment, la Ville engagera un processus de digitalisation de ses procédures internes afin d'optimiser son organisation et améliorer sa performance. Néanmoins, cette transition numérique s'organise progressivement et dans le respect de la sécurité de l'environnement informatique.

Mettre à disposition un portail citoyen couvrant l'ensemble des besoins public

L'appétence des citoyens pour la dématérialisation de leurs démarches administratives n'est plus à prouver tant elle contribue à faciliter leur organisation quotidienne. C'est pourquoi la Ville soucieuse de répondre aux besoins émergents de ses usagers, entend mettre à disposition des services publics dématérialisés. Communément appelée « le portail famille », cette interface permet aux ittevillois d'accomplir à distance leurs démarches administratives s'agissant des services de la petite enfance, de la vie scolaire et de la restauration. En outre, la Ville lancera une application mobile « Vivre à Itteville ». Cette application concentrera à la fois services en ligne et toute l'actualité du territoire. La mise en œuvre de téléservices va progressivement s'accroître pour des procédures administratives simples. Le taux de digitalisation sera suivi.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Taux de digitalisation		

Sensibiliser et accompagner les citoyens dans l'usage des procédures digitalisées de la Ville

Une digitalisation des services publics ne saurait être correctement appréhendée sans tenir compte des inégalités persistantes en matière d'accès et d'utilisation des NTIC. Le succès de la stratégie numérique territoriale passe donc par un accompagnement au plus près des populations vulnérables. Pour ce faire, la Ville communiquera sur l'existence des services en ligne, sur la possibilité d'effectuer une partie des démarches à distance sans pour autant supprimer l'accueil physique et l'instruction traditionnelle des demandes. La proportion des démarches réalisées en ligne est l'indicateur qui permettra d'apprécier le degré d'appropriation des services numériques par les citoyens.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Proportion des démarches réalisées en ligne		

Dématérialiser la gestion des courriers entrants/sortants

Outre l'acheminement et l'expédition du courrier papier, il s'agira de déployer et assurer le maintien fonctionnel des logiciels de dématérialisation des courriers afin d'optimiser les délais de réponse et améliorer la gestion des dossiers.

L'accroissement des réponses aux courriers par voie dématérialisée constituera un indicateur en vue de réduire les coûts d'affranchissement et réduire les délais de réponse pour les administrés.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Réduire les délais de réponse		
Part des réponses par voie dématérialisée		

Digitaliser les canaux d'information (Site Internet, réseaux sociaux, etc)

La Ville inscrite dans un processus de modernisation entend mener sa transformation numérique à travers la digitalisation des supports d'information. Refonte du site internet municipal, dynamisation des réseaux sociaux, en particulier LinkedIn, création d'une newsletter mensuelle sont autant d'outils de communication numérique mis à disposition par la Commune pour mieux informer les administrés. Cette mutation se poursuivra avec la dématérialisation des supports en interne comme la mise en place d'un Intranet de la collectivité ou la création à venir d'un compte Instagram.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Mise en place d'un Intranet		

Ouvrir les données internes vers l'extérieur (Open Data)

L'ouverture des données publiques est obligatoire dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et encourage la réutilisation de données numériques, au-delà de leur utilisation première par l'Administration. Le partage de ce patrimoine immatériel d'informations et de connaissances, permet à la fois de favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services, mais également de rendre compte aux citoyens et lui permettre de contrôler la performance des exécutifs locaux. Ainsi, la Ville a fait le choix de publier des données exploitables, accessibles et gratuites à travers la plateforme open data. Le degré d'ouverture des données publiques se mesure par la proportion des activités faisant l'objet d'une publication.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Degré d'ouverture des données publiques		

II– Digitaliser les procédures internes

Mettre en place des circuits de validation dématérialisés

La modernisation de l'action publique s'observe par la digitalisation de ses outils d'information, mais également par la dématérialisation de ses processus de décision en interne. En effet, cette démarche vise à accélérer le délai de prise de décision afin d'être plus performante et d'améliorer le service rendu à la population. La Ville mettra en place progressivement des procédures de validation dématérialisées. De plus, le déploiement d'un nouveau logiciel de gestion du courrier devrait accroître le nombre de procédures dématérialisées.

Cette évolution sera mesurée par le taux de circuits de validation dématérialisés.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Mise en place des circuits de validation dématérialisés		

Favoriser le télétravail

Le télétravail est une forme d'organisation qui se démocratise grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la télécommunication. Cette démarche implique toutefois, une réflexion sur l'organisation collective du travail, sur les modes de production et de collaboration. Pour mieux appréhender l'intégration du télétravail dans son organisation, la Ville mènera une expérimentation pendant un an dans plusieurs services municipaux. Seuls les agents dont les missions sont compatibles avec le travail à distance sont éligibles. La Collectivité entend accompagner cette mutation organisationnelle par des formations à destination des cadres. Le nombre de jours télétravaillés permettra d'apprécier la bonne mise en œuvre du télétravail.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de jours télétravaillés		

Mettre à disposition des outils informatiques nomades

En sus de la dématérialisation des processus de décision et de la mise en place du télétravail, la Ville poursuivra sa transition numérique en déployant des outils informatiques nomades. En effet, la Municipalité a fait le choix de doter chaque élu d'une tablette tactile, qui se substitue au traditionnel dossier pendant les séances du conseil municipal et qui sert également d'outil de travail au quotidien. Outre la rapidité et l'efficacité de ces outils, ils ont vocation à réduire le nombre d'impressions et à faciliter le travail sur le terrain des équipes techniques. La proportion des outils informatiques nomades et fixes sera suivie tout comme l'évolution du nombre d'impressions.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Part des outils nomades		

III– S'assurer de la sécurité de l'environnement informatique

Respecter les normes RGPD

La Ville comme l'ensemble des entités qui collectent, conservent et exploitent des données à caractère personnel au sein de l'union européenne doit se conformer depuis mai 2018 au règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette réforme de la protection de la donnée renforce les droits des citoyens, responsabilise les acteurs traitant la donnée et affirme les compétences de la commission nationale informatique et des libertés.

Indicateur	Objectif 2020	Objectif 2021
Mise en place de la RGPD		

Sécuriser l'environnement informatique

La mise en place de la RGPD sera suivie de la sécurisation des données informatiques afin de sécuriser la donnée.

IV– Faciliter le lien de communication entre les citoyens et le service public

La communication contribue à donner du sens à la vie publique et politique. C'est une mission stratégique, essentielle au fonctionnement de l'action publique. Pour développer la relation administrés-administration, la Ville déploie une stratégie de communication pour mieux cibler son public et promeut à travers une communication soutenue, son image, ses politiques publiques et ses initiatives.

Utiliser les différents canaux de communication

La Municipalité met en œuvre une stratégie de communication pour cibler de manière optimale les citoyens. L'objectif poursuivi est bien d'utiliser les canaux d'information les plus adaptés pour atteindre efficacement le profil ciblé. Pour ce faire, un éventail d'outils de communication est à la disposition de la collectivité : panneaux lumineux, courriers, réseaux sociaux, etc. Le nombre de visiteurs du site internet et le nombre de campagnes d'affichage permettront d'observer le niveau d'impact de la communication sur les citoyens.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de visiteurs du site Internet		
Campagnes d'affichage		

Valoriser l'image de la Ville et renforcer son attractivité

La Ville s'est engagée dans une véritable stratégie visant à cultiver et à renforcer son image de territoire dynamique. Elle adapte et modernise ses outils d'information pour mener une communication efficace auprès des administrés. A titre d'exemple, elle entend progressivement remplacer son parc de journaux électriques lumineux par de nouveaux modèles plus performants. En outre, la commune accroît sa communication sur les réseaux sociaux et suit son nombre d'abonnés.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre d'abonnés aux réseaux sociaux de la Ville		

Valoriser et expliquer les politiques publiques

Interface privilégiée entre les citoyens et la municipalité, la communication contribue à donner du sens à la vie publique et politique. Elle constitue un des rouages nécessaires au fonctionnement de la démocratie. L'objectif poursuivi est d'informer, de vulgariser et d'impliquer les citoyens dans le processus de décision. Le bulletin municipal, le rapport annuel d'activité, ou encore les publications internes comme le trait d'union sont autant de supports au service de la promotion du territoire et les politiques publiques.

L'animation de la vie locale à travers une programmation de rencontres, d'actions et d'événements d'envergure revêt un enjeu majeur dans la promotion du territoire. En effet, cette démarche renforce non seulement l'attachement et l'ancrage des habitants sur la ville mais favorise également le contact direct entre les élus, les agents et les citoyens. Pour communiquer sur les événements et actions, le service de la communication accompagne les services municipaux à travers l'utilisation de supports variés. Le recours à la vidéo et la réalisation de visuels pour les réseaux sociaux ont considérablement été renforcés. A ce titre, la proportion des manifestations couvertes par la photographie et faisant l'objet d'une vidéo sera mesurée, tout comme le nombre de visuels crées.

V– Coordonner les actions de la Collectivité dans sa politique d'achat et s'assurer du respect juridique

Les actions de la Collectivité sont coordonnées tant au niveau de la mise en œuvre de sa politique d'achat et que dans la gestion de ses affaires juridiques. En effet, les services sont accompagnés dans leurs démarches de contractualisation. Ce suivi permet de développer une politique d'achat performante qui tient compte de plusieurs paramètres comme l'environnement concurrentiel, le gain économique et la sécurité juridique des contrats. Autrement, la ville organise et prépare son conseil municipal, rend exécutoire les actes qui en résultent et gère les contentieux.

Elaborer une cartographie achat

La définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville en matière d'achat public permettent de mieux gérer la maîtrise du risque juridique, la performance économique ou encore l'achat responsable. La réalisation d'une cartographie achat apparaît dans ce contexte, comme un outil économique indispensable qui permet d'identifier les axes d'amélioration de la politique d'achat de la ville.

La pratique du sourçage, qui consiste à identifier et prendre contact au préalable avec des acteurs du secteur économique considéré, a été consacrée depuis peu en droit de la commande publique ; elle doit également être encouragée, car elle permet d'évaluer la capacité des opérateurs à répondre à un besoin et de réaliser des économies. La proportion de marchés faisant l'objet de sourçage ou d'une négociation sera suivi.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Recours à la négociation dans les procédures d'achat		
Part du sourcing		

Gérer le Conseil municipal

Le Conseil municipal est l'organe délibérant qui règle par ses délibérations les affaires de la commune. Composée du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux, l'Assemblée est convoquée en moyenne toutes les 6 semaines. Le service du Conseil municipal est chargé de la préparation de cette instance, du pré-contrôle de légalité des projets de délibérations et de rendre exécutoire les actes administratifs qui en résultent. Alors que les délibérations relèvent de la compétence de l'organe délibérant, les décisions municipales quant à elles sont prises par le maire par délégation de pouvoir du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Le nombre de délibérations adoptées et de décisions prises par an sera suivi.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de délibérations adoptées		
Nombre de décisions prises		

Assurer l'accueil et le traitement des démarches administratives des administrés de manière optimale

La Ville assure une mission régalienne d'accueil, d'information et de traitement des démarches administratives à destination de ses administrés. Elle est notamment en charge de l'instruction des pièces d'identité et des passeports, de la délivrance de divers certificats (certificat de vie commune, certificat de vie, légalisation de signature, copie conforme), de la réception des demandes d'Attestations d'accueil, etc.

Le nombre dossiers administratifs traités et la répartition des demandes sont les indicateurs retenus pour suivre le volume et la gestion des démarches administratives.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de dossiers administratifs traités		
Répartition des demandes		

Limiter et gérer les contentieux

Le nombre de questions juridiques traitées sera évalué tout comme le nombre de contentieux et la proportion de recours à un avocat. Il convient néanmoins de souligner que les contentieux durent plusieurs années : deux ans en moyenne et quatre ans en cas d'appel. De plus certains contentieux requièrent obligatoirement le ministère d'un avocat (appel, cassation ...).

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de précontentieux		
Nombre de contentieux		

VI– Optimiser et adapter les ressources humaines

La gestion des ressources humaines est plus que jamais un pilier de la performance de l'Administration. Afin de maintenir la qualité de son service public et dans un souci d'efficience, la Ville s'inscrit dans une politique d'optimisation de ressources humaines qui se décline en 3 axes :

- adapter les ressources humaines aux besoins opérationnels des services ;
- définir les besoins de formation des agents en conjuguant le développement des compétences et l'évolution des métiers ;
- impulser une démarche « Qualité de vie au travail » en conciliant bien-être au travail et performance grâce à une meilleure organisation professionnelle.

S'inscrire dans une démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences

Pour maintenir la qualité et l'adaptabilité de son service public dans un contexte contraint, la ville s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC). Elle a pour objectif de réduire les écarts entre les besoins et les ressources humaines en anticipant l'évolution des métiers. Il s'agit de maîtriser voire d'anticiper les évolutions de la masse salariale. Pour ce faire, la Ville mènera une réflexion sur 4 axes structurants : le recrutement, l'entretien professionnel, la formation puis la mobilité et la reconversion professionnelle. La mobilité est en effet, devenue un levier majeur dans la mise en œuvre d'une stratégie prospective sur l'emploi et le développement des compétences. Cette démarche professionnelle sera suivie par le taux de mobilité interne et le délai des processus de recrutement. Néanmoins, il convient de souligner que le délai des processus de recrutement demeure très variable puisqu'il est étroitement lié au profil recherché (compétentes, métiers, sujétions...). Le budget des ressources humaines sera quant à lui, apprécié par le taux de réalisation.

Mettre en place un Compte Personnel de Formation (CPF)

Cette obligation légale octroie aux agents municipaux un crédit d'heures de formation afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution ou de reconversion professionnelle. Les demandes le CPF nécessitant un financement sont examinées par une commission composée de membres des organisations syndicales et de représentants de la Collectivité.

Mettre en place un plan d'action de qualité de vie au travail

Le Code du travail stipule que les employeurs, publics comme privés, sont tenus d'assurer la protection de la santé physique et mentale de leurs agents. Dans ce contexte, la ville s'inscrit dans une politique volontariste de QVT à travers l'élaboration d'un plan d'action qui sera

conjointement réalisé par les agents municipaux suite à une consultation (questionnaire, groupe de travail, échanges avec les représentants sur personnel).

VII– Optimiser les ressources financières et patrimoniales afin de réaliser les politiques publiques de manière efficiente

L'optimisation des ressources financières et patrimoniales s'illustre par un accompagnement de l'ensemble des services s'agissant de la construction et l'exécution du budget, par la valorisation du parc immobilier et par la réalisation d'outils de pilotage et d'aide à la décision. Il s'agit de mettre en œuvre des politiques publiques de manière efficiente.

Accompagner dans la construction budgétaire afin de définir la ressource financière optimale pour répondre aux besoins

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes pour une année civile.

Chaque année, la direction des affaires financières prépare et élabore le budget de la Ville en collaboration avec les services municipaux afin d'optimiser l'enveloppe budgétaire nécessaire pour répondre aux différents besoins. Plusieurs indicateurs de performance permettront de suivre le degré d'optimisation de la préparation du budget. Il s'agit :

- de l'autofinancement,
- l'encours de la dette,
- du montant des subventions attribuées.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Montant de l'épargne brute		
Capacité de remboursement de la dette en année		
Encours de la dette		

Accompagner dans les services opérationnels dans l'exécution budgétaire afin de s'assurer du respect des objectifs

Après le vote du budget par l'Assemblée délibérante, le service des Finances suit la bonne exécution du budget des directions opérationnelles en contrôlant les bons d'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes. Ces opérations de contrôle sont suivies par la réalisation de mandats de paiement s'agissant des dépenses ou de l'émission de titres de recette au comptable public. Le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire se mesureront par le délai moyen de traitement des factures et le pourcentage des subventions notifiées.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Délai de traitement des factures		
Pourcentage de subventions notifiées / montant des dépenses d'équipement réalisées		

Valoriser de manière optimale le parc immobilier de la Ville

La valorisation et la gestion des biens immobiliers et fonciers de la Ville constituent des leviers importants pour mener une politique active de gestion des finances locales au même titre que la gestion de la trésorerie.

Aussi, la ville adapte la cession et la vente de son patrimoine à travers un plan pluriannuel en tenant compte de l'évolution du marché. La procédure de cession de biens communaux prend généralement

la forme d'un avis d'appel ouvert à candidatures, permettant, pour les terrains à bâtir et les maisons de ville notamment, permettant une mise en concurrence des candidats acquéreurs. Le différentiel moyen entre la valeur d'acquisition et la valeur des domaines, ainsi que le pourcentage d'atteinte du budget et l'évolution de la surface foncière de la ville seront suivis dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique foncière efficiente.

Gérer de manière optimale le parc locatif

La Ville forte d'un patrimoine immobilier s'emploie à gérer de manière optimale son parc locatif. Tous les locaux doivent être adaptés, occupés et affectés à un objectif précis. Aussi, les bâtiments ne répondant pas à ces critères sont intégrés au plan pluriannuel de cession. La bonne gestion du parc locatif s'observera par le montant total des loyers perçus et le nombre de logements en location.

Indicateur	Objectif 2021	Objectif 2022
Nombre de logements locatifs		
Montant total des loyers perçus		

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°48 – SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte ;

Vu la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD du 18 septembre au 08 octobre 2020 ;

Considérant que la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) se déroulera du 18 septembre au 08 octobre 2020 ; avec un temps fort du 20 au 26 septembre ;

Considérant que la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) a pour objectif de promouvoir le développement durable, de sensibiliser le plus grand nombre à ses enjeux et de faciliter une mobilisation concrète ;

Considérant que le mois de septembre sera également la Semaine européenne de la mobilité, la Journée nationale de la qualité de l'air, etc autant d'occasions à saisir pour impulser sur notre territoire une dynamique autour de l'enjeu de préservation de notre patrimoine naturel ;

Considérant qu'à cette occasion, la Commune Itteville entend proposer une programmation autour des thématiques suivantes :

- La mobilité douce : le défi une semaine à vélo ;
- La réduction des déchets : le défi une semaine zéro déchets ;

- La préservation de la biodiversité : un concours photo sur les espaces naturels sensibles, la faune et la flore.

Considérant qu'il s'agit de mobiliser tous les Ittevillois autour de ces enjeux sans limitation d'âge ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACTE de la programmation à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) du 20 au 26 septembre ;

DIT que la Commune d'Itteville entend fédérer autour de cet événement tous les partenaires institutionnels (syndicats, PNR du Gâtinais, etc) ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte exécutoire après dépot en Sous Préfecture le 01/09/2020
le 01/09/2020.
Notification et Publication le 01/09/2020.

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°49 – DESIGNATION DES DELEGUES TITUALIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SIARCE POUR LA COMPETENCE RESEAUX SECS (ELECTRIVITE, GAZ).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIARCE ;

Vu la délibératioportant adhésion de la Commune d'Itteville au SIARCE pour la compétence Réseaux secs (électricité et gaz) ;

Considérant que la Commune d'Itteville a transféré la compétence Réseaux secs (électricité et gaz) au SIARCE ;

Considérant que l'article 11 du SIARCE dispose que chaque Collectivité adhérente désigne UN délégué titulaire et DEUX délégués suppléants non encore présents au sein du syndicat ;

Considérant que par délibération n°35/2020, la CCVE a désigné les délégués titulaires et suppléants au sein du SIARCE pour les compétences GEMAPI, Eau et Assainissement des eaux usées ;

Considérant que pour ces compétences, la Commune d'Itteville est représentée au sein du SIARCE :

Délégué titulaire	Laetitia COLONNA DE LECA
Délégués suppléants	Pascal HURTLIN René COSQUER

Considérant que pour la compétence Réseaux secs (électricité et gaz), il convient désormais de désigner Un délégué titulaire et DEUX délégués suppléants non encore présents au sein du SIARCE ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants au SIARCE pour la compétence Réseaux secs (Electricité et gaz) :

Délégué titulaire	François PAROLINI
Délégués suppléants	Yoann MARFA-ANGLADA Françoise GUILLARD

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE (5 élus n'ayant pas pris part au vote)

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire dépôt en Sous Préfecture le 01/09/2020
Publication et Notification du 01/09/2020

François PAROLINI

Maire

ARRIVÉE
01 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE D'ITTEVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 28 AOUT, A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL ; dûment convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur François PAROLINI.

Présents :

M. PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, M. HURTLIN, Mme BURON-DRUON, M. BECHE, Mme GUILLAUME, M. SAUZET-CHENOUX, Mme BOULE, M. BLANCHARD, Mme VESTON, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mme BERTON-MORO, M. MALLET, Mme DELPLANQUE, M. CROUZY, Mme MORE, Mme PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, M. VALENTIN, Mme DEVERGNE, M. LARRIVE.

Excusés représentés :

M. LAMBERT (pouvoir à Mme GUILLARD), M. COSQUER (pouvoir à M. BECHE), Mme POISAT (pouvoir à Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE), M. SPADA (pouvoir à Mme RACT-MADOUX).

Absents excusés :

Mme ROCH.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOULE.

N°50 – ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIARCE ;

Vu la délibération de la Commune de Boutigny-sur-Essonne du 13 février 2020 portant adhésion au SIARCE au titre de de la compétence « Eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du SIARCE du 17 juin 2020 portant adhésion au SIARCE au titre de de la compétence « Eaux pluviales urbaines ;

Considérant a loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que s'agissant des Communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214-16 CGCT ;

Considérant que le législateur a laissé la possibilité aux communes membres de Communautés de communes d'apprécier au regard du contexte local l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire ;

Considérant que par délibération du 13 février 2020, le Conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne a demandé son adhésion au titre de la compétence « Eaux pluviales urbaines » au SIARCE ;

Considérant que le SIARCE ne peut accepter l'adhésion de la Commune de Boutigny-sur-Essonne qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article L.5211-18 CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion au SIARCE de la Commune de Boutigny-sur-Essonne a titre de la compétence « Eaux pluviales urbaines » ;

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée par arrêté inter-préfectoral l'adhésion susvisée ;

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nombre de membres présents en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	28
Pour	28
Contre	-
Abstention	-

Le Maire certifie avait fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 31 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Acte rendu exécutoire après dépot en sous préfecture le 01/09/2020.
Publication et notification du 01/09/2020.

François PAROLINI

Maire